

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 148

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

## FONCTION PUBLIQUE



PROGRAMME 148  
**Fonction publique**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### NATHALIE COLIN

*Directrice générale de l'administration et de la fonction publique*

Responsable du programme n° 148 : Fonction publique

Les missions confiées à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) consistent à concevoir et à mettre en œuvre les cadres juridiques et les orientations de politique de ressources humaines pour la fonction publique de l'État et pour les fonctions publiques territoriales et hospitalières en lien avec la direction générale des collectivités locales (DGCL) et la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

Le rôle et les missions de la DGAFP en qualité de DRH de l'État ont été consacrés par un décret du 22 décembre 2016 qui a rénové les instruments de pilotage à sa disposition. Une nouvelle évolution est intervenue par décret du 23 novembre 2022 modifiant le décret de 2016. Celle-ci vise à recentrer les missions de la DGAFP sur la construction et le pilotage des politiques RH, à tenir compte des dernières évolutions, notamment celles issues de la loi du 6 août 2019 et de la réforme de l'encadrement supérieur, à intégrer de nouvelles compétences comme la protection sociale complémentaire et le logement des agents publics et à renforcer la territorialisation de la politique des ressources humaines.

La DGAFP est à la fois garante de la cohérence statutaire et de l'animation du dialogue social, elle assure une fonction d'accompagnement dans la mise en œuvre des chantiers RH interministériels et entre les différents versants de la fonction publique. Pour garantir l'ensemble de ses missions à l'égard des agents publics, l'activité de la DGAFP s'articule autour de cinq missions principales :

- **faire vivre un dialogue social de qualité et équilibré** : la DGAFP contribue à définir l'agenda social avec les organisations syndicales représentatives des 5 millions d'agents publics. L'agenda social de 2022 a notamment permis de poursuivre la réforme de l'encadrement supérieur, de lancer le plan santé au travail, ou encore de signer de manière unanime un accord relatif à la protection sociale complémentaire ;
- **piloter la fonction RH** : la DGAFP en lien avec les DRH ministérielles, définit les orientations et coordonne les politiques de gestion des ressources humaines déployées au sein des administrations de l'État. Elle conduit le dialogue stratégique RH avec les ministères afin d'aborder les enjeux relatifs à la déclinaison ministérielle des dispositifs mis en œuvre. Elle s'appuie sur le Conseil d'orientation des ressources humaines (CORH) pour évaluer, anticiper, et travailler sur les grands enjeux à venir de la fonction publique et sur l'École du management et des ressources humaines pour diffuser une culture RH interministérielle et inter-versants de la fonction publique. Elle mobilise les plates-formes d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH) afin de décliner dans les territoires la stratégie interministérielle de ressources humaines ;
- **appuyer les transformations** : la DGAFP, en sa qualité de DRH de l'État, est pleinement mobilisée pour accompagner les transformations en travaillant à l'évolution des dispositifs existants et en proposant de nouveaux outils sur le processus de recrutement, le développement de la mobilité interministérielle, la formation tout au long de la vie (notamment via l'outil Mentor), les dispositifs favorisant la diversité et l'égalité des chances. Elle a entrepris des travaux d'approfondissement de la déconcentration en matière de ressources humaines ;
- **élaborer et déployer des politiques RH interministérielles** : la DGAFP soutient l'innovation en matière de ressources humaines, conçue comme un véritable levier de transformation de l'administration et des services publics. Elle promeut la qualité de vie au travail et la protection de la santé et de la sécurité au travail. Elle rend effective l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- **fournir une expertise** et proposer des orientations pour toute la fonction publique, en appui de la transformation des politiques de ressources humaines, en matière statutaire, indemnitaire et en matière de politique salariale. La DGAFP assure l'évolution du statut des fonctionnaires et en garantit l'équité et la

cohérence à l'échelle interministérielle. Elle coordonne les travaux liés à la création du code de la Fonction Publique qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022. Elle pilote également l'action sociale interministérielle.

L'action de la DGAFP couvre donc l'ensemble de la politique conduite en matière des ressources humaines au sein de la fonction publique. Les crédits du programme 148 ne rendent compte que partiellement de cette mission.

Les **moyens financiers alloués** portent, en effet, uniquement sur les trois actions interministérielles suivantes :

- la formation des fonctionnaires ;
- l'action sociale interministérielle ;
- l'appui aux politiques de ressources humaines.

La DGAFP conduit la modernisation du statut des fonctionnaires pour permettre aux agents et aux administrations d'exercer pleinement leurs missions. Elle accompagne les employeurs publics sur tous les champs de la politique RH et, en qualité de DRH de l'État, pilote les politiques de ressource humaines.

S'agissant de la **formation des fonctionnaires (action 01)**, les crédits portés par le programme correspondent essentiellement au financement de la formation initiale des fonctionnaires à travers les subventions pour charge de service public versées aux opérateurs en charge de la formation initiale des futurs cadres supérieurs de l'État - l'Institut national du service public (INSP) ainsi que celle des futurs attachés d'administration formés dans les instituts régionaux d'administration (IRA). A ce titre, l'année 2022 a été consacrée à la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la haute fonction publique suite à la création de l'INSP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par ailleurs, une part de ces crédits est consacrée à la formation continue des agents afin de favoriser le développement des politiques de professionnalisation selon une logique de « métiers ». Cette politique est complétée par de nouveaux instruments de coordination de l'utilisation des crédits ministériels en matière de formation continue transverse.

S'agissant des crédits couvrant les dépenses de **l'action sociale interministérielle (action 02)**, ils représentent plus de 50 % des dépenses portées par le programme et s'articulent autour de dispositifs permettant de financer :

- des prestations individuelles, définies dans le cadre du comité interministériel de l'action sociale (chèques vacances, chèque emploi service universel – CESU garde d'enfants). Elles visent une conciliation facilitée entre la vie professionnelle et la vie personnelle ou un soutien financier à la mobilité via l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP), qui a bénéficié à 14 918 agents en 2022 (contre 12 332 en 2021 et 8 799 en 2020) ;
- des prestations collectives (réservation de places en crèches, réservation de logement, opérations d'investissement destinées à la mise aux normes des restaurants interministériels administratifs).

**L'action 03 du programme, appui et innovation des ressources humaines**, regroupe les crédits alloués au développement de Place de l'emploi public (PEP), portail commun aux trois versants de la fonction publique dédié au recrutement et à la mobilité. Plus de 298 000 offres d'emplois ont été publiées sur la plateforme en 2022 (contre 255 000 en 2021 et 190 000 en 2020) avec plus de 11 millions de visiteurs. Cette action comprend également quatre fonds interministériels (celui de l'innovation RH, de l'amélioration des conditions de travail et celui de l'égalité professionnelle, qui ont financé 175 projets en 2022 (contre 130 en 2021), et un fonds pour les systèmes d'information des ressources humaines) qui permettent à la DGAFP de répondre aux objectifs et missions assignés par le décret du 22 décembre 2016. Ces dispositifs permettent de valoriser les initiatives RH de proximité et de concourir à diffuser les principales innovations.

Enfin, **l'action 04, accompagnement interministériel Ressources humaines**, porte le fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines (FAIRH) pour un montant de 20 M€. Ce fonds participe au co-financement des coûts de transition RH nécessaires dans le cadre des transformations de service. Ce fonds est supprimé en 2023.

Au-delà des crédits alloués au programme 148, les actions prioritaires de la DGAFP en 2022 ont été consacrées notamment à la poursuite de la réforme de la haute fonction publique, au pilotage des élections professionnelles de décembre 2022, à la poursuite du Plan Talents du service public avec le 2<sup>e</sup> appel à manifestation d'intérêt 2022/2023 prévoyant l'ouverture de 500 places supplémentaires, au développement de l'apprentissage, aux travaux de

codification de la partie réglementaire du code de la fonction publique, à la poursuite de la négociation sur la protection sociale complémentaire

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique**

INDICATEUR 1.1 : Nombre de corps de fonctionnaires relevant de l'Etat ou des établissements publics administratifs après des mesures de fusion ou de mise en extinction - ou par un alignement sur des dispositions statutaires communes

### **OBJECTIF 2 : Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires**

INDICATEUR 2.1 : Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale dans les IRA et à l'INSP

### **OBJECTIF 3 : Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale**

INDICATEUR 3.1 : Taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale

### **OBJECTIF 4 : Egalité professionnelle**

INDICATEUR 4.1 : Taux de mise en œuvre des plans d'action égalité professionnelle dans la fonction publique de l'État

### **OBJECTIF 5 : Transformation de la fonction publique - Politique RH**

INDICATEUR 5.1 : Délais de recrutement

INDICATEUR 5.2 : Recrutement des apprentis

INDICATEUR 5.3 : Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur

### **OBJECTIF 6 : S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds d'accompagnement interministériel « Ressources Humaines »**

INDICATEUR 6.1 : Efficience du fonds d'accompagnement interministériel « Ressources Humaines »

### **OBJECTIF 7 : Accompagnement des agents publics**

INDICATEUR 7.1 : S'assurer de l'efficience des projets co-financés

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique

### INDICATEUR

1.1 – Nombre de corps de fonctionnaires relevant de l'Etat ou des établissements publics administratifs après des mesures de fusion ou de mise en extinction - ou par un alignement sur des dispositions statutaires communes

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre total de corps actifs au 31 décembre de l'année	Nombre de corps	288	284	280	280	270

#### Commentaires techniques

Source des données : DGAFP, département des carrières et des rémunérations

Mode de calcul : le nombre de corps actifs est obtenu par soustraction du nombre de corps supprimés (cumul du nombre de corps de fonctionnaires ayant fait l'objet de mesures de fusion, d'intégration ou de mise en extinction) au nombre de corps comptabilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La part des corps régis par des dispositions statutaires et indiciaires harmonisées est obtenue par différence entre le nombre de corps actifs et le nombre de « typologies » de corps définies en regroupant sous une même typologie les corps obéissant à des dispositions harmonisées.

### ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2022, le nombre de corps de fonctionnaires relevant de l'État ou de ses établissements publics s'est établi à 280 corps (contre 284 en 2021), conformément à l'objectif fixé dans le PAP 2022.

Les mesures prises pour atteindre cet objectif sont les suivantes :

- la création du corps interministériel des administrateurs de l'État au 1<sup>er</sup> janvier 2022 intègre dorénavant les membres des corps des administrateurs civils et des conseillers économiques, corps supprimés à la même date ;
- la création d'un corps unique d'extinction de conseillers des affaires étrangères et ministres plénipotentiaires a en outre permis de fusionner le corps des conseillers des affaires étrangères et celui des ministres plénipotentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- le corps des agents des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur a été également placé en voie d'extinction en 2022.

**Fonction publique**

Programme n° 148 | Objectifs et indicateurs de performance

**OBJECTIF****2 – Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires****INDICATEUR****2.1 – Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale dans les IRA et à l'INSP**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Coût complet annuel d'un élève IRA	€	44 260	46 959	45000	48 785	46 000
Coût pédagogique d'un élève IRA	€	Sans objet	Sans objet	12900	7 218	12900
Coût de recrutement d'un élève IRA	€	Sans objet	Sans objet	1000	1 197	1 000
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle classique	€	Sans objet	62 991	83347	67 144	81 509
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle classique	€	Sans objet	24 593	23379	28 056	20 219
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle international long	€	Sans objet	4 173	1640	4 355	4 490
Coût complet annuel d'un élève de l'INSP	€	82 691	87 584	91134	95 200	95 368
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle international long	€	Sans objet	22 487	20551	25 726	34 242

**Commentaires techniques**Source des données : IRA, INSPMode de calcul :

**Pour les IRA**, la méthode retenue consiste à identifier, à partir du compte financier des établissements, les charges directement imputables aux deux principales missions des établissements (formation initiale et formation continue) ainsi que celles afférentes au recrutement de l'élève suite à la déconcentration des concours et à ventiler les charges indirectes ou destination support (amortissement compris) au prorata de la répartition primaire des charges directes des deux destinations. Il s'agit donc d'un coût complet. Les éléments de rémunération des élèves représentent une part prépondérante de ce coût complet, dont l'évolution est étroitement corrélée aux mesures salariales et sociales à caractère général ainsi qu'à la variation du nombre d'élèves recrutés et formés.

Le coût complet d'un élève est calculé selon le ratio suivant : montant des rémunérations chargées des élèves et des agents des IRA et ensemble des coûts d'organisation des concours et de support de l'activité de formation (numérateur) par le nombre d'élèves de la promotion de septembre N-1 et de mars N (dénominateur). Plus précisément :

- au numérateur, sont consolidés les dépenses liées à l'organisation des concours, les rémunérations chargées des élèves, les coûts de déplacement des élèves, les subventions accordées aux associations d'élèves, les dépenses pédagogiques et 90 % des dépenses de soutien à l'activité de formation, c'est-à-dire les rémunérations chargées des agents des IRA et l'ensemble des coûts support de l'activité de formation.

- au dénominateur, sont recensés les élèves de la formation initiale, issus des concours, et reçus en scolarité en septembre N-1 et mars N de l'année N du RAP déduction faite des démissions. Concrètement, sont pris en compte pour le RAP 2022, les élèves arrivés en scolarité en septembre 2021 (rémunérés du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 avril 2022) et les élèves arrivés au mois de mars 2022 (rémunérés de mars 2022 à octobre 2022).

Le coût d'un élève de l'INSP se décompose en :

- coût de prise en charge « employeur » (fonctions recrutement et rémunération) ;
- coût pédagogique (fonction organisme de formation), qui comprend les dépenses d'enseignements et de stages.

Le coût complet est l'agrégat de ces deux coûts.

Le même principe s'applique pour les élèves en cycle international long, cycle permettant à des managers publics étrangers de se familiariser avec l'administration française en suivant des enseignements communs avec le parcours de formation initiale.

Le coût complet, calculé à partir du compte financier de l'opérateur, identifie les charges directement imputables à la formation initiale des élèves auxquelles s'ajoutent une quote-part des charges indirectes afférentes au support. L'INSP distingue le coût employeur regroupant le coût de recrutement et le coût de rémunération, du coût pédagogique comprenant les coûts de formation (scolarité et stage).

L'indicateur intègre tous les coûts des actions dispensées aux élèves en formation initiale (scolarité, stages, jurys et intervenants), ceux liés aux concours d'entrée, les coûts de rémunération des élèves (charges sociales incluses), ainsi que les dépenses liées aux personnels de l'INSP assurant ces missions (salaires et charges sociales), et celles de soutien en rapport avec ces actions (quote part).

Enfin, chaque coût est calculé par le rapport entre les dépenses et les effectifs suivants :

- au numérateur sont consolidées les dépenses de fonctionnement et de personnel de missions de recrutement et de la formation initiale auxquelles s'ajoute une quote-part de dépense de soutien. La clef de répartition du soutien sur la formation initiale s'élève à 30 %.
- au dénominateur sont comptabilisés les effectifs en ETPT des élèves français et étrangers. Ce ratio est annualisé et couvre les effectifs de deux promotions présentes sur l'année.

L'absence de données au titre des coûts pédagogiques, de recrutement et de prise en charge employeur en 2020 et 2021 s'explique par l'intégration des indicateurs relatifs aux coûts de prise en charge employeur d'un élève INSP en 2021 et ceux relatifs aux coûts pédagogiques et de recrutement d'un élève IRA en 2022.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### **IRA :**

Le coût complet de l'élève 2022 connaît une hausse par rapport à la prévision initiale. Cette hausse est imputable à des effets sur les éléments portant tant sur le « numérateur » que sur le « dénominateur ».

Le coût complet de l'élève 2022 connaît une hausse par rapport à la prévision initiale. Cette hausse est imputable à des effets sur les éléments portant tant sur le « numérateur » que sur le « dénominateur ».

Sur le numérateur, plusieurs revalorisations générales ou spécifiques sont intervenues en 2022 et ont eu un impact sur le coût de la formation.

Ces mesures sont :

- la prise en compte des mesures générales de hausse de la rémunération dans la fonction publique, en particulier les revalorisations du point d'indice ;
- le dispositif de maintien de rémunération des élèves des IRA qui avaient préalablement un statut d'agent public. Institué en janvier 2022, ce dispositif a eu un coût annuel de 830 000 €.

Ces deux mesures s'inscrivent dans une double ambition : améliorer l'attractivité des concours des IRA et rapprocher le régime indemnitaire des élèves des IRA, qui n'a pas fait l'objet de modification depuis 1999, avec celui des élèves de corps similaires.

Par ailleurs, la situation de retour à la normale de l'activité a entraîné également une hausse des dépenses de fonctionnement. C'est le cas par exemple des dépenses liées au déplacement des intervenants et de celles relatives à la consommation des fluides. Ces dépenses de soutien connaissent ainsi une hausse en 2022.

Pour mémoire, depuis 2021, l'harmonisation de la prise en compte à 90 % des dépenses de soutien à la formation par tous les IRA permet d'assurer une clarification de l'évaluation de chaque IRA. Ces dépenses de soutien, qui entrent dans la composition du « coût de l'élève », sont représentées par les rémunérations chargées des agents des IRA et par l'ensemble des coûts support de l'activité de formation.

L'ensemble de ces éléments conduisent à une hausse des dépenses totales du numérateur de 1,5 M€ comparé à l'exercice 2021.

Sur le dénominateur, le nombre d'élèves formés est passé de 782 en 2021 à 796 en 2022.

### **INSP :**



**Fonction publique**

Programme n° 148 | Objectifs et indicateurs de performance

Le coût d'un élève en cycle classique de l'INSP se décompose en :

- le coût de prise en charge « employeur » (fonctions recrutement et rémunération) s'élève à 67 144 € en 2022, pour une prévision actualisée en 2022 à 65 199 €, celle-ci est donc atteinte;
- le coût pédagogique (fonction organisme de formation) comprend les dépenses d'enseignements et de stages à hauteur de 28 056 € en 2022, pour une prévision actualisée de 28 348 €. La cible du PAP2022 est atteinte.

Le coût complet est l'agrégat de ces deux coûts.

Le coût complet annuel moyen d'un élève en formation initiale de l'INSP est ainsi évalué à 95 200 € en fin de gestion 2022, contre une prévision PAP actualisée de 93 546 €. Cette hausse du coût de 1,8 % est la conséquence de l'augmentation de la valeur du point conjuguée à une baisse des effectifs en raison de reports de scolarité de la promotion 2022-2023 sur la promotion 2023-2024.

Les indicateurs sur le coût de prise en charge des élèves en cycle international long permettent d'effectuer des comparaisons avec les élèves issus du concours INSP et révèlent des frais moyens relativement similaires si on exclut les coûts de rémunération. Le coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle international long atteint 25 726 € en 2022 et atteint la cible fixée en PAP.

**OBJECTIF****3 – Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale****INDICATEUR****3.1 – Taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de satisfaction des bénéficiaires de la prestation d'action sociale CESU garde d'enfant 0-6 ans	%	Sans objet	Sans objet	96	95	96

**Commentaires techniques**

Source des données : enquêtes annuelles de satisfaction réalisées par le service de la communication (SIRCOM) du ministère de l'économie des finances et de la relance pour le compte de la DGAFP.

Mode de calcul : le taux de satisfaction résulte du nombre de bénéficiaires de la prestation CESU garde d'enfant 0-6 ans satisfait rapporté au nombre de bénéficiaires de la prestation ayant répondu à l'enquête réalisée annuellement sur un échantillon défini préalablement.

L'absence de données en 2020 et 2021 s'explique par la création de cet indicateur dans le PAP 2022.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Le taux de satisfaction (CESU garde d'enfants 0-6 ans) a atteint 95 % en 2022, proche du niveau prévu dans le PAP 2022 même si la cible n'est pas atteinte. En tant qu'indicateur de mesure de la qualité du service rendu aux usagers en matière d'action sociale, ce taux témoigne d'un niveau de satisfaction élevé des bénéficiaires de la prestation CESU garde d'enfant 0-6 ans au regard des besoins en matière de garde d'enfants.

A travers le suivi des données issues de l'indicateur 3.1 (« taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale »), la DGAFP entend exercer une attention particulière à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers en matière d'action sociale interministérielle et plus particulièrement en matière de politique de garde d'enfants. Les données encourageantes de 2022 résultent des mesures de simplification d'accès à la prestation, des actions de communication et à une collaboration efficace entre la DGAFP et le prestataire chargé d'instruire ce dispositif.

## OBJECTIF

### 4 – Égalité professionnelle

## INDICATEUR

### 4.1 – Taux de mise en œuvre des plans d'action égalité professionnelle dans la fonction publique de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de mise en œuvre des plans d'action égalité professionnelle dans la fonction publique de l'État	%	Sans objet	Sans objet	100	100	100

#### Commentaires techniques

Source des données : plans d'action égalité professionnelle transmis par les Ministères

Mode de calcul : nombre de Ministères ayant réalisé un plan d'action pour l'année X / nombre total de Ministères (11)

L'absence de données en 2020 et 2021 s'explique par la création de cet indicateur dans le PAP 2022.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'obligation réglementaire d'élaboration et de mise en œuvre de ces plans et ainsi que des mesures coercitives fortes (pénalités financières pouvant aller jusqu'à 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels de l'employeur public concerné) a pour conséquence une réalisation à hauteur de 100 % pour l'année 2022, la cible est ainsi atteinte.

## OBJECTIF

### 5 – Transformation de la fonction publique - Politique RH

## INDICATEUR

### 5.1 – Délais de recrutement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre moyen de jours de publication des postes de la FPE clôturés au cours du mois	jours	Sans objet	Sans objet	65	57	60

**Fonction publique**

Programme n° 148 | Objectifs et indicateurs de performance

**Commentaires techniques**Source des données : Place de l'emploi publicMode de calcul :

La durée de publication correspond au délai entre la date de première publication et la date de fin de publication (ou la date de fin de publication par défaut si aucune date n'a été manuellement saisie). Point d'attention : il s'agit de données peu fiables car si la publication des offres d'emploi est une obligation réglementaire (cf. décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 prévoyant une durée minimale d'un 1 mois), aucune obligation de dé-publier les offres après recrutement n'est prévue dans la pratique. Dans les faits, les processus de recrutement sont rarement suivis d'une action de dé-publication des offres.

Sont écartées du panel les offres dont la date de fin est manifestement erronée (date de fin antérieure à la date de publication, aucune date de fin disponible ...).

La prévision actualisée est calculée en intégrant le fait que depuis le 5 juillet 2021, la durée de publication par défaut a été réduite à un 1 mois.

L'absence de données en 2020 et 2021 s'explique par la création de cet indicateur dans le PAP 2022.

**INDICATEUR****5.2 – Recrutement des apprentis**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de nouveaux apprentis dans la FPE	Nb	14 850	15065	14940	NC	16 960

**Commentaires techniques**

Source des données : Fichiers de gestion des contrats d'apprentissage-Ari@ne. Données DGFEP-Dares. Traitement DGAFP : Sdessi. Champ : Postes de la FPE

Mode de calcul : nombre d'enregistrements de nouveaux contrats d'apprentissage au cours de l'année.

**INDICATEUR****5.3 – Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur	%	Sans objet	Sans objet	7,4	7,5	7,5

**Commentaires techniques**

Source des données : Rapport annuel de l'état de la fonction publique (édition 2022)

Champ : Agents civils de la fonction publique en emploi principal le 31 décembre de l'année considérée et de l'année précédente, hors bénéficiaires de contrats aidés. France (hors Mayotte).

Mode de calcul : Un changement d'établissement est observé quand l'identifiant de l'établissement (Siret) d'un agent change d'une année sur l'autre. Cependant, un établissement peut changer d'identifiant notamment quand l'entreprise modifie les contours de ses activités ou de ses emplois (restructuration). Dans ce cas de figure l'agent ne change pas a priori d'établissement. En analysant les flux entre Siret d'une année sur l'autre il est possible d'isoler des flux quasi systématiques entre deux identifiants et donc de corriger l'indicateur des restructurations « probables ».

L'absence de données en 2020 et 2021 s'explique par la création de cet indicateur dans le PAP 2022.

**ANALYSE DES RÉSULTATS****INDICATEUR 5.1 « DÉLAIS DE RECRUTEMENT »**

Place de l'emploi public (PEP) est un espace numérique commun de publication des emplois vacants de l'ensemble de la fonction publique (sauf exceptions mentionnées dans l'annexe du décret du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques). Le site Place de l'emploi Public a été lancé en février 2019.

Depuis son lancement, près de 501 000 candidats (agents publics ou personnes en recherche d'emploi) ont créé un compte (201000 comptes actifs à ce jour). En 2022, le nombre de connexions au site PEP s'est élevé à 11,1 millions (contre 7 millions en 2021).

Ce sont plus de 299 000 emplois vacants qui ont été publiés en 2022 (250000 en 2021) sur le site.

En 2022, la durée moyenne de publication d'une offre d'emploi est de 57 jours (contre 65 jours en 2021) alors que la durée minimale obligatoire de publication fixée par décret est de 30 jours. Même s'il y a un effort notable, qui s'inscrit dans le cadre de l'objectif de vie Quotidienne (OVQ) « Améliorer les processus de recrutement », dont l'un des indicateurs porte notamment sur la réduction des délais de recrutement, les travaux se poursuivent notamment en terme d'accompagnement des employeurs publics afin d'améliorer leurs pratiques de recrutement et ainsi contribuer à réduire les délais de publication. Par ailleurs, la DGAFP a renforcé son accompagnement des employeurs publics par la mise à disposition d'un guide<sup>[1]</sup> visant à améliorer le processus de recrutement dans sa totalité, son optimisation en profondeur en permettant aux employeurs publics d'adopter une stratégie visant à trouver le bon profil avec plus de précision et d'efficacité, en instaurant de la sorte des techniques de recrutement efficaces et non discriminatoires.

#### **INDICATEUR 5.2 « RECRUTEMENT DES APPRENTIS »**

Le chiffre relatif au nombre de nouveaux apprentis dans la FPE en 2022 n'est pas encore disponible. La publication des statistiques relatives aux apprentis de la fonction publique intervient généralement au cours de l'été de l'année suivant celle à laquelle elles se rapportent.

#### **INDICATEUR 5.3 « TAUX DE MOBILITE STRUCTURELLE : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR »**

La cible est atteinte, en effet cette mobilité est plus forte pour les agents de la FPE (12 %) et pour les moins de 25 ans (20 %). 2,7 % des agents de la fonction publique ont changé de département entre 2019 et 2020. 0,8 % des fonctionnaires ont connu un changement hiérarchique ascendant entre 2019 et 2020 (par exemple passage de la catégorie B à la A).

Il est constaté une légère progression du taux de mobilité<sup>[1]</sup> qui traduit les résultats concrets des chantiers qui ont été engagés, notamment dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, pour rénover le cadre juridique de la mobilité et moderniser les outils mis à disposition des agents publics et des employeurs (création des lignes directrices de gestion en matière de mobilité, évolution de la position normale d'activité et la mise à disposition).

Pour favoriser les mobilités, plusieurs actions ont été entreprises tendant à mieux outiller la plateforme de recrutement « place de l'emploi public » (1), valoriser le rôle de facilitateur des PFRH au niveau des bassins d'emplois, en région, dans le déploiement de ces dispositifs RH(2). Par ailleurs, le déploiement progressif de la stratégie territoriale de l'État a permis de renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires (3).

[1] Augmentation de +0.1 % en 1 an entre le 31/12/2019 et 31/12/2020 par rapport au 31/12/2018 et le 31/12/2019.

**Fonction publique**

Programme n° 148 | Objectifs et indicateurs de performance

**OBJECTIF**

6 – S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds d'accompagnement interministériel « Ressources Humaines »

**INDICATEUR**

## 6.1 – Efficience du fonds d'accompagnement interministériel « Ressources Humaines »

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai d'instruction des projets à compter de l'accusé de réception des dossiers complets par le comité de sélection	jours	27,5	16,8	30	20,8	50
Taux de consommation effective des plafonds de co-financement alloués	%	41	66	78	91	78

**Commentaires techniques**

Source des données : DGAFP - Bureau de la stratégie, de la gouvernance interministérielle et territoriale des politiques RH et de l'appui aux réformes.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Somme des délais d'instruction des projets à compter de l'accusé de réception des dossiers complets par le comité de sélection / Nombre de projets retenus par le comité de sélection

Sous-indicateur 2 : Somme des crédits consommés en N / somme des plafonds alloués en N

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Les plans de transformation ministériels connaissent des degrés de maturité et d'exécution divers. L'appel à projet au fil de l'eau permet d'assurer une mobilisation rapide du FAIRH au plus près de la temporalité propre à chaque réforme.

Cet indicateur de performance est relatif au délai d'instruction des projets à compter de l'accusé de réception des dossiers complets par le comité de sélection. Il est utilisé en gestion afin de garantir un délai réduit entre la réception d'un dossier complet et la décision du comité de sélection pour permettre au porteur du projet de connaître rapidement les plafonds de co-financement alloués.

Le délai d'instruction moyen constaté pour 2022 est de 20,8 jours (la cible est atteinte par rapport à la cible 2022 prévue à 30 jours), il était de 16,8 jours en 2021. Toutefois, le délai moyen entre la réception du dossier initial et sa présentation en comité est de 39 jours.

En effet, sur les treize dossiers reçus en 2022, huit ont fait l'objet d'une demande de compléments en cours d'instruction. Ces demandes portent pour l'essentiel sur des précisions à apporter quant aux modalités de calcul des dépenses prévisionnelles présentées dans ces dossiers. Aucun dossier n'a nécessité plus d'une itération entre les services instructeurs et les porteurs de projets. En outre, les porteurs de projets ont, dans l'ensemble, fait preuve d'une grande réactivité pour la production des éléments complémentaires demandés.

Le taux de consommation effective est de 91 % en 2022, la cible 2022 est atteinte. Ce taux de consommation s'explique par une attention particulière portée en 2022 sur les prévisions de dépenses indemnitaires et d'accompagnement proposées dans les dossiers présentés par les porteurs de projet.

**OBJECTIF****7 – Accompagnement des agents publics****INDICATEUR****7.1 – S'assurer de l'efficacité des projets co-financés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'agents bénéficiaires des mesures d'accompagnement co-financées	Nb	Sans objet	25 028	22000	14418	25 000
Nombre d'agents bénéficiaires d'un ou plusieurs dispositif(s) indemnitaire(s)	Nb	Sans objet	4 226	10000	5648	10 000
Nombre d'agents bénéficiaires d'un ou plusieurs autre(s) dispositif(s) d'accompagnement.	Nb	Sans objet	18 000	17000	8770	18 000

**Commentaires techniques****Source des données :**

DGAFP - Bureau de la stratégie, de la gouvernance interministérielle et territoriale des politiques RH et de l'appui aux réformes.

**Mode de calcul :**

Sous-indicateur 1 : Agrégation des effectifs physiques accompagnés sur l'année N pour l'ensemble des projets co-financés ;

Sous-indicateur 2 : Agrégation des effectifs physiques ayant bénéficié d'un ou plusieurs dispositif(s) indemnitaire(s) sur l'année N pour l'ensemble des projets co-financés ;

Sous-indicateur 3 : Agrégation des effectifs physiques ayant bénéficié d'un ou plusieurs autre(s) dispositif(s) d'accompagnement sur l'année N pour l'ensemble des projets co-financés.

L'absence de données en 2020 s'explique par la création de cet indicateur dans le PAP 2022.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Ces trois sous-indicateurs permettent de disposer à la fois d'une vision globale du nombre d'agents accompagnés et d'une approche en fonction de la nature des actions cofinancées, en opérant une distinction entre le nombre d'agents bénéficiaires d'un ou plusieurs dispositifs indemnitaires (dépenses de titre 2) et le nombre d'agents bénéficiaires d'un ou plusieurs autres dispositifs d'accompagnement.

Pour chacun de ces SSI, la cible n'est pas atteinte.

En 2022, les porteurs de projet ont indiqué dans le bilan demandé à l'issue de l'exercice le nombre d'agents ayant bénéficié de l'ensemble des dispositifs. Ainsi, 14 418 agents ont bénéficié des mesures d'accompagnement cofinancées. 5 648 agents ont bénéficié d'un ou plusieurs dispositifs indemnitaires, la réalisation est en hausse. A noter qu'il reste difficile pour les porteurs de projets d'établir de manière prévisionnelle le nombre de bénéficiaires des dispositifs de restructuration et de déterminer les montants correspondants.

8 770 agents ont bénéficié d'un ou plusieurs dispositifs d'accompagnement. La quasi-totalité des dépenses porte sur des mesures d'accompagnement individuel ou collectif mettant en œuvre des dispositifs de soutien à la reconversion de type formation, coaching, bilan de compétences etc. Ces agents ont donc pu bénéficier d'une palette diversifiée et variée d'actions mises en œuvre et adaptées à la nature de chaque réorganisation.

En 2022, la baisse du nombre total d'agents bénéficiaires des mesures d'accompagnement cofinancées par rapport aux années précédentes peut s'expliquer par un nombre important de projets dont les dispositifs sont cofinancés par le FAIRH depuis plusieurs années. En effet, pour exemple, VNF bénéficie d'un cofinancement dans le cadre du FAIRH depuis sa création en 2019, ce qui explique qu'un nombre important d'agents a déjà été bénéficiaire de différentes actions et dispositifs tout au long de ces années. Ainsi, les besoins d'accompagnement et les agents concernés s'amenuisent au fil du temps.

Le FAIRH n'est pas reconduit en LFI 2023.

**Fonction publique**

Programme n° 148 | Objectifs et indicateurs de performance

## Présentation des crédits

### 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
01 – Formation des fonctionnaires	290 000 75 421	81 162 540 81 303 485		21 059 706 30 242 707	<b>102 512 246</b> <b>111 621 613</b>	102 512 246
02 – Action sociale interministérielle		118 651 068 130 463 194	29 831 151 4 017 298	4 648 262 9 133 308	<b>153 130 481</b> <b>143 613 801</b>	159 165 481
03 – Appui et innovation des ressources humaines		26 808 184 27 077 601	800 947 1 791 147	163 423	<b>27 609 131</b> <b>29 032 171</b>	27 609 131
04 – Accompagnement interministériel Ressources humaines	12 000 000	8 000 000			<b>20 000 000</b> <b>0</b>	20 000 000
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>12 290 000</b>	<b>234 621 792</b>	<b>30 632 098</b>	<b>25 707 968</b>	<b>303 251 858</b>	<b>309 286 858</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+7 155 034 (hors titre 2)		+7 155 034	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-11 171 450		-1 599 154 (hors titre 2)		-12 770 604	
Total des AE ouvertes	1 118 550		296 517 738 (hors titre 2)		297 636 288	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>75 421</b>	<b>238 844 281</b>	<b>5 808 445</b>	<b>39 539 438</b>	<b>284 267 585</b>	

#### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
01 – Formation des fonctionnaires	290 000 75 421	81 161 182 81 402 365		18 285 006 22 958 807	<b>99 736 188</b> <b>104 436 593</b>	99 736 188
02 – Action sociale interministérielle		118 418 070 122 585 441	23 369 598 2 286 501	4 648 179 5 060 209	<b>146 435 847</b> <b>129 932 151</b>	152 470 847
03 – Appui et innovation des ressources humaines		26 921 166 20 837 719	909 406 990 663	207 243	<b>27 830 572</b> <b>22 035 625</b>	27 830 572
04 – Accompagnement interministériel Ressources humaines	12 000 000	8 000 000			<b>20 000 000</b> <b>0</b>	20 000 000
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>12 290 000</b>	<b>234 500 418</b>	<b>24 279 004</b>	<b>22 933 185</b>	<b>294 002 607</b>	<b>300 037 607</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+7 155 034 (hors titre 2)		+7 155 034	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-11 171 450		+1 068 113 (hors titre 2)		-10 103 337	
Total des CP ouverts	1 118 550		289 935 754 (hors titre 2)		291 054 304	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>75 421</b>	<b>224 825 525</b>	<b>3 277 164</b>	<b>28 226 259</b>	<b>256 404 368</b>	



## Fonction publique

Programme n° 148 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Formation des fonctionnaires	290 000 87 974	82 417 817 74 410 562		7 114 347 15 604 707	89 822 164	<b>89 822 164</b> <b>90 103 244</b>
02 – Action sociale interministérielle		119 321 258 121 320 055	12 675 198 3 209 383	4 650 000 4 616 996	136 646 456	<b>139 681 456</b> <b>129 146 433</b>
03 – Appui et innovation des ressources humaines		7 018 480 6 644 478		171 889	7 018 480	<b>7 018 480</b> <b>6 816 367</b>
04 – Accompagnement interministériel Ressources humaines	33 000 000	6 336 471			39 336 471	<b>39 336 471</b> <b>0</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>33 290 000</b>	<b>215 094 026</b>	<b>12 675 198</b>	<b>11 764 347</b>	<b>272 823 571</b>	<b>275 858 571</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>87 974</b>	<b>202 375 095</b>	<b>3 209 383</b>	<b>20 393 592</b>		<b>226 066 044</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Formation des fonctionnaires	290 000 87 974	80 417 817 74 717 927		6 333 347 11 252 657	87 041 164	<b>87 041 164</b> <b>86 058 558</b>
02 – Action sociale interministérielle		119 131 194 117 669 639	6 525 262 1 387 187	4 650 000 4 705 250	130 306 456	<b>133 341 456</b> <b>123 762 077</b>
03 – Appui et innovation des ressources humaines		7 018 480 6 433 197		128 069	7 018 480	<b>7 018 480</b> <b>6 561 266</b>
04 – Accompagnement interministériel Ressources humaines	33 000 000	8 336 471			41 336 471	<b>41 336 471</b> <b>0</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>33 290 000</b>	<b>214 903 962</b>	<b>6 525 262</b>	<b>10 983 347</b>	<b>265 702 571</b>	<b>268 737 571</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>87 974</b>	<b>198 820 763</b>	<b>1 387 187</b>	<b>16 085 976</b>		<b>216 381 901</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	87 974	12 290 000	75 421	87 974	12 290 000	75 421
Rémunérations d'activité	86 645	12 275 790	73 866	86 645	12 275 790	73 866
Cotisations et contributions sociales	1 329	14 210	1 554	1 329	14 210	1 554
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	202 375 095	234 621 792	238 844 281	198 820 763	234 500 418	224 825 525
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	130 948 862	156 183 160	160 169 851	127 394 530	156 061 786	146 151 095

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Subventions pour charges de service public	71 426 233	78 438 632	78 674 430	71 426 233	78 438 632	78 674 430
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	<b>3 209 383</b>	<b>30 632 098</b>	<b>5 808 445</b>	<b>1 387 187</b>	<b>24 279 004</b>	<b>3 277 164</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 209 383	30 632 098	5 614 985	1 387 187	24 279 004	3 195 052
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0	193 460	0	0	82 112
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>20 393 592</b>	<b>25 707 968</b>	<b>39 539 438</b>	<b>16 085 976</b>	<b>22 933 185</b>	<b>28 226 259</b>
Transferts aux ménages	10 454 226	12 522 326	10 764 113	8 937 226	9 908 904	10 532 113
Transferts aux entreprises	-91 000	0	-48 000	0	0	16 000
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	4 411 210	0	0	379 564
Transferts aux autres collectivités	10 030 366	13 185 642	24 412 115	7 148 750	13 024 281	17 298 582
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>303 251 858</b>			<b>294 002 607</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-11 171 450			-11 171 450	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+5 555 880			+8 223 147	
<b>Total*</b>	<b>226 066 044</b>	<b>297 636 288</b>	<b>284 267 585</b>	<b>216 381 901</b>	<b>291 054 304</b>	<b>256 404 368</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	5 785 546	6 035 000	7 155 034	5 785 546	6 035 000	7 155 034
<b>Total</b>	<b>5 785 546</b>	<b>6 035 000</b>	<b>7 155 034</b>	<b>5 785 546</b>	<b>6 035 000</b>	<b>7 155 034</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		611 839		611 839				
03/2022		782 508		782 508				
04/2022		749 840		749 840				
05/2022		264 440		264 440				
07/2022		180 352		180 352				

## Fonction publique

Programme n° 148 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2022		4 860		4 860				
09/2022		534 572		534 572				
10/2022		42 000		42 000				
11/2022		1 265 321		1 265 321				
12/2022		2 719 304		2 719 304				
<b>Total</b>		<b>7 155 034</b>		<b>7 155 034</b>				

## ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	830 000		830 000					
<b>Total</b>	<b>830 000</b>		<b>830 000</b>					

## ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/01/2022		188 651						
<b>Total</b>		<b>188 651</b>						

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2022		1 447 318		3 399 340				
<b>Total</b>		<b>1 447 318</b>		<b>3 399 340</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
17/03/2022		3 000 000		6 021 784				
<b>Total</b>		<b>3 000 000</b>		<b>6 021 784</b>				

## DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						5 410 086		5 410 086
<b>Total</b>						<b>5 410 086</b>		<b>5 410 086</b>

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022		8 248 702		5 788 056				
02/12/2022					12 001 450	10 638 696	12 001 450	10 101 696
<b>Total</b>		<b>8 248 702</b>		<b>5 788 056</b>	<b>12 001 450</b>	<b>10 638 696</b>	<b>12 001 450</b>	<b>10 101 696</b>

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		5 410 086		5 410 086				
01/12/2022						3 845 129		4 039 371
<b>Total</b>		<b>5 410 086</b>		<b>5 410 086</b>		<b>3 845 129</b>		<b>4 039 371</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>830 000</b>	<b>25 449 791</b>	<b>830 000</b>	<b>27 774 300</b>	<b>12 001 450</b>	<b>19 893 911</b>	<b>12 001 450</b>	<b>19 551 153</b>

## Fonction publique

Programme n° 148 | Justification au premier euro

## Justification au premier euro

## Éléments transversaux au programme

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Formation des fonctionnaires	290 000 75 421	102 222 246 111 546 192	102 512 246 111 621 613	290 000 75 421	99 446 188 104 361 172	99 736 188 104 436 593
02 – Action sociale interministérielle		153 130 481 143 613 801	159 165 481 143 613 801		146 435 847 129 932 151	152 470 847 129 932 151
03 – Appui et innovation des ressources humaines		27 609 131 29 032 171	27 609 131 29 032 171		27 830 572 22 035 625	27 830 572 22 035 625
04 – Accompagnement interministériel Ressources humaines	12 000 000	8 000 000	20 000 000 0	12 000 000	8 000 000	20 000 000 0
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>12 290 000</b>	<b>290 961 858</b>	<b>303 251 858</b>	<b>12 290 000</b>	<b>281 712 607</b>	<b>294 002 607</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-11 171 450	+5 555 880	-5 615 570	-11 171 450	+8 223 147	-2 948 303
Total des crédits ouverts	1 118 550	296 517 738	297 636 288	1 118 550	289 935 754	291 054 304
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>75 421</b>	<b>284 192 164</b>	<b>284 267 585</b>	<b>75 421</b>	<b>256 328 948</b>	<b>256 404 368</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 043 129	+12 325 574	+13 368 703	+1 043 129	+33 606 806	+34 649 936

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 830 000 €.

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	12 290 000	285 287 510	297 577 510	12 290 000	276 038 259	288 328 259
Amendements	0	+5 674 348	+5 674 348	0	+5 674 348	+5 674 348
<b>LFI</b>	<b>12 290 000</b>	<b>290 961 858</b>	<b>303 251 858</b>	<b>12 290 000</b>	<b>281 712 607</b>	<b>294 002 607</b>

Les crédits hors titre 2 du programme ont été abondés de 5,67 M€ en AE et en CP par l'amendement n° 927 de l'Assemblée Nationale :

- +5,75 M€ de moyens nouveaux à l'Institut national du service public (INSP) dont 1,75 M€ pour le financement de 20 ETPT supplémentaires et 4 M€ pour des missions nouvelles (formation continue, recherche, renforcement des actions internationales) ;

- -0,08 M€ au titre de la mise en œuvre du plan d'économies sur les achats de l'État et de ses opérateurs.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les mouvements de crédits ont été les suivants :

- arrêté du 25 janvier 2022 portant **report de crédits (AENE)** : 188 k€
- arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022 portant **report de crédits (fonds de concours)** : 1,5 M€ en AE et 3,4 M€ en CP au titre des fonds de concours de l'action sociale interministérielle (fonds 1-2-00503 « Aides financières au développement de l'accueil des jeunes enfants des agents de l'État en structure de garde collective » et fonds 1-2-00051 « Contribution des organismes conventionnés aux travaux de remise en conformité ou à la création de restaurants inter administratif » (investissement))
- arrêté du 17 mars 2022 portant **report de crédits (crédits généraux)** : 3 M€ en AE et 6 M€ en CP pour le financement de projets de transformation RH portés par la DGAFP, la couverture de diverses dépenses (intégration du FAIRH, montée en charge de certains dispositifs...)
- arrêtés en gestion 2022 portant **ouverture de crédits fonds de concours** à hauteur de 7,15 M€ en AE et en CP
- décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant **ouverture et annulation de crédits à titre d'avance** de 5,4 M€ en AE et en CP
- décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 portant **transfert de crédits** : 8,2 M€ en AE et 5,8 M€ en CP, incluant notamment un transfert sortant vers le programme 348 au titre des opérations de rénovation des RIA (6,3 M€ en AE et 8,7 M€ en CP) et un transfert entrant au titre du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (15 M€ en AE et en CP)
- **loi** n° 2022-1157 du 16 août 2022 de **finances rectificatives pour 2022** portant ouverture de crédits à hauteur de 5,4 M€ en AE et en CP
- arrêté du 25 octobre 2022 portant **répartition de crédits** : 830 k€ ont été transférés sur le programme 148 au titre du maintien de la rémunération des élèves du concours interne des IRA
- **loi** n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de **finances rectificatives pour 2022** portant annulation de crédits à hauteur de 3,8 M€ en AE et 4 M€ en CP
- décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022 portant **transfert de crédits** : 22,6 M€ en AE et 22,1 M€ en CP de crédits annulés incluant notamment : les transferts sortants au titre du FAIRH (dont 12 M€ de T2), les transferts sortants au titre des opérations de rénovation des RIA à destination du programme 348 (5,4 M€ en AE et 4,8 M€ en CP), les transferts entrants au titre de la contribution à la plateforme interministérielle MENTOR (0,6 M€)

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le programme 148 bénéficie de deux fonds de concours au titre de l'action sociale interministérielle :

- 1-2-00503 - Aides financières au développement de l'accueil des jeunes enfants des agents de l'État en structure de garde collective ;
- 1-2-00051 - Contribution des organismes conventionnés aux travaux de remise en conformité ou à la création de restaurants inter administratif (investissement).

Les crédits du fonds de concours 1-2-00503 sont alimentés par les CAF. Ils constituent une aide au financement de places en crèches pour les employeurs ayant passé un « contrat enfance-jeunesse » (contrat d'objectifs et de cofinancement) avec les CAF. Les régions signent avec des exploitants de crèches – publiques, privées ou associatives – des conventions par lesquelles elles s'engagent à verser une rémunération annuelle aux crèches en échange de l'accueil prioritaire de 2 700 enfants de l'État. 7,15 M€ ont été rattachés au titre de 2022.

Les crédits du fonds 1-2-00051 sont versés par les collectivités territoriales impliquées dans la fréquentation des restaurants. Elles versent une contribution à hauteur de la part représentée par leurs agents parmi les rationnaires. 0,005 M€ ont été rattachés au titre de 2022.

**Fonction publique**

Programme n° 148 | Justification au premier euro

**RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ**

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	61 450	9 565 552	9 627 002	61 450	9 195 582	9 257 032
Surgels	0	5 410 086	5 410 086	0	5 410 086	5 410 086
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-5 410 086	-5 410 086	0	-5 410 086	-5 410 086
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>61 450</b>	<b>9 565 552</b>	<b>9 627 002</b>	<b>61 450</b>	<b>9 195 582</b>	<b>9 257 032</b>

La réserve initiale était de 9,6 M€ en AE et 9,3 M€ en CP.

Elle a fait l'objet d'une première annulation par le décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance à hauteur de 5,4 M€ en AE/CP. Ces crédits ont été de nouveau ouverts par la loi de finances rectificatives du 16 août 2022.

En fin de gestion, la réserve a été annulée à hauteur de 3,8 M€ en AE et 4 M€ en CP par la loi de finances rectificative du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

## Dépenses pluriannuelles

### GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

#### ■ DSN

Le projet de construction du Concentrateur-Traducteur de la Déclaration Sociale Nominative (CTDSN) pour la Fonction Publique d'État, piloté par le CISIRH depuis 2017, participe à la politique de simplification et d'allègement des formalités des entreprises et des administrations. Il s'agit d'un dispositif déclaratif unique et entièrement dématérialisé, développé par le Groupement d'Intérêt Public Modernisation des Déclarations Sociales (GIP- Mds). Les trois versants de la Fonction Publique se conformeront au mode « DSN » au plus tard en janvier 2022 comme prévu par la législation.

Pour la fonction publique d'État, les travaux ont démarré en octobre 2017 par la construction d'un « démonstrateur » par le CISIRH dont le fonctionnement régulier et conforme aux attendus du projet a été validé par toutes les parties prenantes dès l'été 2018. Après avoir transmis tous les mois le déclaratif des agents du ministère de la Culture depuis janvier 2020 et depuis janvier 2021 de ceux de l'Agriculture et des agents de l'État affectés à l'étranger, le CISIRH a procédé au déploiement en « big-bang » de l'application le 1<sup>er</sup> janvier 2022 au bénéfice des 2,3 millions d'agents de l'État (payés par les applications de la DGFIP) qui verront ainsi leurs cotisations salariales et patronales déclarées auprès des organismes sociaux dans le respect de cette nouvelle norme et selon le calendrier prévu par la législation.

Il est à noter que les alertes du GIP- Mds, à l'été 2020, relatives aux difficultés techniques d'exploitation des fichiers transmis qu'il rencontrait du fait de leur volumétrie ont été prises en compte par le CISIRH. Ainsi le CISIRH a été en capacité, dès 2021, de fractionner les envois pour répondre à la demande de cet organisme et ainsi sécuriser la trajectoire et respecter l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Bien que le CISIRH ait organisé chaque mois des tests pour s'assurer qu'il était en capacité de transmettre, aux dates légales, les fichiers constitués dans le respect de cette nouvelle norme déclarative, la mise en production du CT DSN au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a nécessité un accompagnement particulier des partenaires :

- Pour les organismes sociaux ou la DGFIP et ses services liaisons rémunérations qui resteront les tiers déclarants compétents pour les agents de l'État rémunérés par ses soins, l'accompagnement au démarrage a débuté dès 2021 et il s'est poursuivi tout au long de l'année 2022. Le CISIRH a mis en place une cellule chargée de leur accompagnement et des liens avec les opérateurs de protection sociale (OPS). En effet, en termes de gestion le CISIRH se trouve confronté aux retours des organismes sociaux une fois qu'ils ont reçu et exploité les fichiers. Leurs demandes de corrections ou de précisions sont à traiter par les ministères pour les données agents, ou par la DGFIP pour les données de paye. Une fois ces saisies correctives effectuées par les employeurs et/ou le comptable de la paye, elles seront de nouveau transmises au CISIRH qui les intégrera dans le CTDSN pour envoi au GIP- Mds, porte d'entrée de tous les organismes sociaux. Il s'avère donc que depuis 2022, pour les millions de données des 2,3 millions d'agents de l'État, des cycles correctifs d'allers-retours ont besoin d'être mis en place. Ils ont nécessité et c'est encore le cas en 2023, à causes des réformes annoncées, notamment de la protection sociale complémentaire des agents publics, des moyens supplémentaires qui s'inscrivent de manière pérenne dans les besoins du CISIRH.
- En revanche, pour les ministères, ces nouveaux processus nécessitent une vraie acculturation aux règles et enjeux du déclaratif social et fiscal de leurs agents. En effet, le déclaratif ne relevait pas de leurs compétences « historiques », dorénavant les gestionnaires sont au cœur et à l'origine de la qualité des procédures et de la complétude des données saisies dans les dossiers des agents. Les difficultés à atteindre tous les objectifs de



**Fonction publique**

Programme n° 148 | Justification au premier euro

complétude et de qualité pourront occasionner des conséquences négatives pour les agents dont les déclarations sociales et fiscales ne pourront pas bien être prises en compte par les organismes compétents.

A partir de 2023, les millions de données transmises mensuellement au GIP- Mds devront être complétées de données RH qui pour une part d'entre elles restent à saisir dans les SIRH de l'État, par les gestionnaires ministériels et pour une grande part à transmettre au CISIRH en dehors du circuit des données de paye, en vue de leur intégration dans les fichiers DSN formatés selon les critères du GIP.

Le marché initial, conclu pour cinq ans en vue de construire et mettre en production le concentrateur traducteur de la DSN, va être renouvelé courant 2023 pour une nouvelle période de 4 ans. Il s'agit de couvrir des opérations de maintenance évolutive du CTDSN, notamment la prise en compte de la transmission de nouvelles données (ex :RH) ou d'atteindre la transmission d'information événementielle (entre deux déclarations mensuelles).

Année de lancement du projet	2016
Financement	Programme 218
Zone fonctionnelle principale	

**COÛT ET DURÉE DU PROJET****Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Exécution		2022 Prévision		2022 Exécution		2023 Prévision PAP 2023		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	7,32	5,62	3,60	4,70	3,96	3,21	3,94	4,97	2,67	3,03	0,00	0,99	0,00	0,00	17,55	17,55
Titre 2	1,40	1,40	0,90	0,90	1,00	1,00	1,25	1,25	1,10	1,10	0,00	0,00	0,00	0,00	4,40	4,40
<b>Total</b>	<b>8,72</b>	<b>7,02</b>	<b>4,50</b>	<b>5,60</b>	<b>4,96</b>	<b>4,21</b>	<b>5,19</b>	<b>6,22</b>	<b>3,77</b>	<b>4,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21,95</b>	<b>21,95</b>

**Évolution du coût et de la durée**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	21,50	21,95	+2,09 %
Durée totale en mois	70	70	

Il est à noter que la DSN ne fera plus partie du panorama des grands projets de l'État à partir de l'année 2023. En effet, le déploiement a été achevé en janvier 2022, avec la mise en production de l'application et son fonctionnement mensuel récurrent depuis cette date.

A partir de l'année 2023, le CT-DSN ne génèrera donc plus de « coûts projets » supplémentaires, sauf des restes à payer marginaux pour ajustement.

Les gains associés au projet actuel ne peuvent être évalués à ce stade, et s'ils peuvent être identifiés ce sera par les responsables et acteurs actuels du déclaratif des agents de l'État, la DGFIP et les organismes sociaux (décommissionnement des applications informatiques en charge des anciennes normes déclaratives). En ce qui concerne le CISIRH, le service est dorénavant l'acteur central du dispositif qui permet à l'État employeur de respecter ses obligations légales en matière de déclaratif social et fiscal en assurant à la fois le fonctionnement du concentrateur-traducteur, que ce soit en matière de MOA, de MOE (y compris l'hébergement et l'exploitation de l'application), de MCO et d'accompagnement des partenaires et en garantissant son évolutivité et la prise en compte des nouvelles obligations de l'État employeur (complétude des données RH, réforme de la protection sociale complémentaire, gestion de l'événementiel etc.) en lien avec les directions décisionnaires que sont la DGAFP, la DGFIP, la DSS ou encore le GIP- Mds.



## Fonction publique

Programme n° 148 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>297 347 738</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>290 765 754</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>284 192 164</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>256 328 948</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>2 704 762</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>29 841 948</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>10 450 812</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>226 487 000</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>43 763 619</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>10 354 363</b>					
	<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) <b>54 117 982</b></b>	-	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>29 841 948</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>24 276 035</b>
	AE engagées en 2022 (E2) <b>284 192 164</b>	-	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>226 487 000</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>57 705 164</b>
					<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) <b>81 981 199</b></b>
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>30 000 000</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>51 981 199</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 sont évalués à 82 M€ et correspondent principalement à :

- diverses dépenses d'action sociale, à l'échelon local pour 26 M€ (réservation de berceaux en crèches) ;
- des prestations engagées en 2022 mais non payées (licences et maintenance de licence, acquisition de matériel informatique, prestation informatique, réseau, etc.) au titre du CISIRH à hauteur de 9 M€ ;
- 7 M€ au titre des CESU ;
- la rénovation des restaurants inter-administratifs pour 9,9 M€ ;
- des soldes liés au dispositif « classes prépa Talents » pour 8 M€ et « Bourses Talents » à 2 M€ ;
- des restes à payer au titre de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (FPT) à hauteur de 1,5 M€ ;

Enfin, un volume de restes à payer pour un montant de 22 M€ correspond à des engagements antérieurs qui n'ont pu être finalisés/clôturés par l'AIFE.

**Fonction publique**

Programme n° 148 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION****01 – Formation des fonctionnaires**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Formation des fonctionnaires	290 000	102 222 246	<b>102 512 246</b>	290 000	99 446 188	<b>99 736 188</b>
	75 421	111 546 192	<b>111 621 613</b>	75 421	104 361 172	<b>104 436 593</b>

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) pilote les politiques de formation au sein de la fonction publique à travers la mise en place d'un schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État. Élaboré en lien avec les ministères, ce schéma directeur est un document cadre qui fixe, pour trois ans, les axes stratégiques et actions prioritaires pour les domaines communs à l'ensemble des ministères.

L'actuel schéma directeur couvre la période 2021-2023 dont l'une des orientations majeures est de poursuivre pour les consolider les mutualisations, au niveau national (administrations centrales, services déconcentrés, établissements publics et écoles de service public) afin de structurer l'offre de formation dans les domaines transverses, garantir sa qualité, son accessibilité et sa pertinence. Au-delà de l'impact en termes de politique RH de l'amplification de la professionnalisation des filières professionnelles transverses, la mutualisation représente un gain global pour le budget de l'État. Aujourd'hui, 20 dispositifs mutualisés (6 sont déjà notifiés -5 marchés interministériels de formation et une convention pilotée par la DGAFP -8 sont en cours d'élaboration et 7 sont programmés à partir de 2023) au lieu des 21 identifiés en 2019, ont fait ou font l'objet de travaux interministériels. En effet, les 6 dispositifs élaborés (les marchés interministériels de formation à la bureautique et au recrutement par exemple, ou encore la convention pour la formation des agents en matière de ressources humaines) permettent aux ministères de s'appuyer sur des supports interministériels portant les orientations stratégiques de formation, définies au niveau national pour former leurs agents. Pour ces dispositifs interministériels, les principes définis par la DGAFP notamment la désignation d'un porteur ministériel ou interministériel pour coordonner l'élaboration et le suivi de l'exécution du dispositif concerné avec la DGAFP et la direction des achats de l'État (DAE) dans le cas des marchés publics de formation, constituent une réelle plus-value pour les ministères bénéficiaires puisque l'économie de la charge induite par l'élaboration d'un support ministériel comme un marché public de formation peut être mise à profit pour conduire d'autres projets. De plus, les dispositifs mutualisés assurent l'optimisation des coûts de formation puisqu'ils sont définis sur des critères partagés entre l'ensemble des ministères et pour un prestataire de formation.

Les actions engagées dans le cadre du premier schéma directeur, financées à hauteur de 0,5 M€ en 2020 puis 0,7 M€ en 2021 et 0,76 M€ en 2022 ont permis d'amorcer une offre interministérielle de formation répondant aux objectifs de professionnalisation des filières professionnelles et compétences transverses. Sur la période du second schéma directeur 2021-2023, il s'agit de consolider en la développant cette offre interministérielle de formation et d'engager les chantiers du schéma directeur nécessitant un cadrage interministériel (exemple : mise en place de référentiels de compétences et de formation, et même d'un module commun de formation, pour la formation obligatoire des agents publics à la laïcité) avant d'être appropriés et déployés dans les ministères et de répondre aux priorités identifiées en 2022 notamment celle portant sur la professionnalisation de la filière RH.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de pilotage, la DGAFP :

- assure, au niveau central, le suivi et la coordination des actions de formation continue des ministères, anime le réseau des responsables des politiques de formation des ministères, soutient les démarches de coopération et de mutualisation des actions entre les périmètres ministériels, porte des dispositifs interministériels, favorise le développement des pratiques pédagogiques innovantes et de la formation à distance et accompagne, plus généralement, la modernisation de l'appareil de formation de l'État.

- est tête de réseau des plates-formes régionales de gestion des ressources humaines. A ce titre, elle co-anime le réseau des conseillers à la formation interministérielle. Ceux-ci mettent en place au niveau déconcentré un programme annuel de formation continue interministérielle, sur la base des orientations et des priorités du schéma directeur pour la formation professionnelle tout au long de la vie et dans une logique de coopération et de mutualisation entre les services de l'État en région. 6306 sessions de formation ont été organisées représentant 119 097 journées de formation pour 62 246 stagiaires.

La DGAFP assure par ailleurs la tutelle des écoles interministérielles de formation : l'Institut national du service public (INSP) et les cinq Instituts régionaux d'administration (IRA). Depuis 2009, des classes préparatoires intégrées (CPI) ont été mises en place au sein de nombreuses écoles de service public, dont les IRA. Elles constituent une part importante des actions menées en faveur de la promotion de l'égalité des chances dans la fonction publique en apportant, sous condition de ressources, une aide aux étudiants et aux demandeurs d'emploi, pour la préparation aux concours de catégorie A ou B.

En 2021 le dispositif des CPI a été intégré dans un dispositif plus vaste associé au déploiement du Plan Talents du Service public.

Le plan Talents du Service public vise à remédier au constat d'une fonction publique, et surtout d'une haute fonction publique, qui ne joue plus le rôle d'ascenseur social, mais aussi d'une perte d'attractivité des concours et métiers du service public. L'ambition est de trouver et de recruter des fonctionnaires et hauts fonctionnaires qui ressemblent davantage à la diversité sociale et territoriale de notre pays, et redonner toute sa force à la promesse républicaine.

Ce plan emporte notamment la création de classes dites « Prépas Talents » pour accompagner les jeunes talents dans leur réussite aux concours de la fonction publique sur l'ensemble du territoire depuis 2021.

Il s'agit de rendre diplômantes les préparations suivies au sein des classes préparatoires « égalité des chances », pour des étudiants qui seront sélectionnés sous conditions de ressources et de mérite, sur la base d'un dossier et d'un entretien tenant compte du parcours du candidat, de ses aptitudes, de sa motivation et de son potentiel. Chaque étudiant bénéficiera d'un tutorat renforcé par des fonctionnaires et hauts-fonctionnaires en poste, en lien avec le déploiement d'une plateforme dédiée, ou des fonctionnaires stagiaires des écoles de service public, en s'appuyant notamment sur les réseaux associatifs. Le nouveau dispositif comprend en outre une aide financière plus conséquente dédiée, la Bourse Prépa Talents qui a été augmentée, son montant passant de 2 000 € à 4 000 € par an.

La somme de 6 500 € en AE et en CP a été prévue pour chaque place offerte au sein d'une Prépa Talents afin de permettre la création de ces nouvelles classes Prépa Talents.

Enfin, la DGAFP contribue également au financement des actions de préparation aux concours organisées par le réseau universitaire des IPAG-CPAG (instituts et centres de préparation à l'administration générale).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	290 000	75 421	290 000	75 421
Rémunérations d'activité	275 790	73 866	275 790	73 866
Cotisations et contributions sociales	14 210	1 554	14 210	1 554
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	81 162 540	81 303 485	81 161 182	81 402 365

**Fonction publique**

Programme n° 148 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 723 908	2 907 354	2 722 550	3 006 234
Subventions pour charges de service public	78 438 632	78 396 131	78 438 632	78 396 131
Titre 6 : Dépenses d'intervention	21 059 706	30 242 707	18 285 006	22 958 807
Transferts aux ménages	7 874 064	6 017 000	5 260 725	5 775 000
Transferts aux autres collectivités	13 185 642	24 225 707	13 024 281	17 183 807
<b>Total</b>	<b>102 512 246</b>	<b>111 621 613</b>	<b>99 736 188</b>	<b>104 436 593</b>

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC****Institut national du service public (INSP)****Prévision LFI 2022 : 38,4 M€ en AE et en CP****Réalisé : 37,9 M€ en AE et en CP**

La subvention pour charges de service public 2022 s'élevait à 37,9 M€ après déduction de la réserve de précaution. L'exécution intègre notamment l'amendement de création de l'INSP à hauteur de 5,75 M€ et le financement partiel des 6 élèves issus du concours talents à hauteur de 0,4 M€.

**Instituts régionaux d'administration (IRA)****Prévision LFI 2022 : 40,1 M€ en AE et en CP****Réalisé : 40,5 M€ en AE et en CP**

La consommation à hauteur de 40,5 M€ en AE et en CP correspond :

- au versement des subventions pour charge de service public à hauteur de 39,7 M€ en AE et en CP, montant correspondant aux crédits votés en LFI après déduction de la réserve de précaution ;
- au financement du maintien de la rémunération des élèves à hauteur de 0,83 M€ par arrêté portant répartition des crédits transférés du P551 vers le P148 ;

Un versement complémentaire de 0,9 M€ a été effectué en fin de gestion pour compenser un rétablissement de crédits de 0,9 M€ au titre du remboursement de la rémunération des élèves recrutés pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**CRÉDITS DE FORMATION - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****ORGANISATION DES CONCOURS IRA/ FORMATION INTERMINISTÉRIELLE CENTRALE (FIC) ET DECONCENTRÉE (FID)****Prévision LFI 2022 : 2,7 M€ en AE et en CP****Réalisé : 3 M€ en AE et CP**

Outre l'organisation des concours d'entrée aux IRA, la dotation budgétaire est, pour sa majeure partie, destinée à financer les actions prioritaires du schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État pour la période 2021-2023.

Ainsi, la dotation consacrée à la formation interministérielle des fonctionnaires a permis de financer en 2022 :

- l'organisation des concours d'accès aux IRA pour 0,5 M€ en AE et en CP ;
- la mise en place d'offres interministérielles de formation pour les filières métiers transverses à l'attention de l'administration centrale et des services déconcentrés « ressources humaines », « achat public », « immobilier », « transformation de l'action publique », « numérique » dans le cadre du schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État : 1,2 M€ en AE et 1,3 M€ en CP sur le budget de la formation interministérielle centrale ;
- à l'échelon déconcentré, les actions de formation, mises en œuvre dans le cadre du réseau constitué des conseillers formation des plates-formes régionales d'appui à la GRH (PFRH), ont permis de poursuivre à la fois l'effort de mutualisation des actions de formation entre services de l'État en région et leur accompagnement dans la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale de l'État pour 1,2 M€ en AE et 1,3 M€ en CP.

## CRÉDITS DE FORMATION - DÉPENSES D'INTERVENTION

### PREPA TALENTS

**Prévision LFI 2022 : 10,9 M€ en AE et 10,8 M€ en CP**

**Réalisé : 14,6 M€ en AE et 8,9 M€ en CP**

De nouvelles Prépa Talents ont été mises en place à compter de l'automne 2021. Présentes sur tout le territoire, elles existent soit au sein des écoles de service public, soit au sein d'universités, des instituts d'études politiques ou des CPAG et IPAG. Elles s'appuient aussi sur le réseau des anciennes classes préparatoires intégrées des écoles de service public mais, grâce à la création de Prépas talents notamment au sein des Universités, maillent mieux le territoire pour favoriser la préparation aux concours des jeunes ou demandeurs d'emploi qui peuvent s'autocensurer lorsqu'ils résident notamment en QPV, ZRR ou en Outre-mer. Chaque place offerte et pourvue au sein d'une Prépa talents permet à la Prépa talents de disposer d'une somme de 6 500 € pour assurer l'accompagnement renforcé des étudiants et leurs tutorats notamment.

Depuis l'automne 2022, il existe 100 Prépas Talents offrant 1 884 places. Les Prépas Talents apportent un soutien matériel et pédagogique à des candidats, sélectionnés notamment sur des critères de condition de ressource, dans le cadre de leur préparation à différents concours de la fonction publique, ce qui permet à ces candidats de disposer de conditions matérielles adéquates en vue de leur réussite.

L'exécution 2022 s'élève à 14,6 M€ en AE et 8,9 M€ en CP. Cette sous-consommation résulte d'une part du taux de remplissage des classes, soit 1 285 places pourvues sur les 1 884 prévues et d'autre part de paiements, initialement prévus en 2022 et qui n'interviendront qu'en 2023 pour les écoles de l'ENFIP, l'ENG et l'ENPJJ

### BOURSES TALENTS

**Prévision LFI 2022 : 7,9 M€ en AE et 5,3 M€ en CP**

**Réalisé : 5,6 M€ en AE et en CP**

Remplaçant les allocations pour la diversité dans la fonction publique dans le cadre du Plan Talents du service public lancé en février 2021 par le Président de la République, les bourses talents sont d'un montant de 4 000 € par an et par bénéficiaire étudiants dans une Prépa talents, 1 198 étudiants en ont bénéficié en 2022.

Les autres étudiants qui préparent les concours de la fonction publique, en dehors d'une Prépa Talents, bénéficient d'une bourse d'un montant de 2 000 € (identique aux anciennes allocations pour la diversité), 560 bourses talents ont été versées en 2022.

Ces bourses constituent une part importante des actions menées en faveur de la promotion de l'égalité des chances dans la fonction publique en apportant une aide aux étudiants et aux demandeurs d'emploi, sous conditions de ressources, pour la préparation des concours de catégorie A ou B de la fonction publique.



**Fonction publique**

Programme n° 148 | Justification au premier euro

SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES**Prévision LFI 2022 : 2,2 M€ en AE et en CP****Réalisé : 2,4 M€ en AE et en CP**

Cette subvention versée aux organisations syndicales (OS) représentatives de fonctionnaires de l'État au niveau national, est encadrée par le décret n° 200-1215 du 11 décembre 2000. Un versement exceptionnel de 0,2 M€ a été effectué aux organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles 2022.

AUTRES CRÉDITS DE FORMATION

0,06 M€ ont été consommés au titre de la subvention versée à l'Institut européen d'administration publique (IEAP) de Maastricht pour une action de formation au niveau international.

APPRENTISSAGE FPT**Prévision LFI : 15 M€ en AE et en CP****Réalisé : 7,5 M€ en AE et 6 M€ en CP**

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens du 23 février 2022 signée entre l'État et le CNFPT, le programme 148 a bénéficié d'un transfert de crédits en gestion de 15 M€. Une avance de 6 M€ a été versée en 2022 sur la base d'une estimation totale de 7,5 M€. Le solde sera versé en 2023 conformément à la convention de février 2022.

**ACTION****02 – Action sociale interministérielle**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Action sociale interministérielle		159 165 481	<b>159 165 481</b>	152 470 847		<b>152 470 847</b>
		143 613 801	<b>143 613 801</b>	129 932 151		<b>129 932 151</b>

L'action sociale interministérielle finance des prestations visant à améliorer, directement ou indirectement, les conditions de travail et de vie des agents de l'État et de leurs familles. Elle s'intègre dans la politique de gestion des ressources humaines de l'État employeur.

Les agents de l'État participent à la définition et au suivi des prestations interministérielles d'action sociale, par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant au comité interministériel d'action sociale (CIAS) des administrations de l'État. Celui-ci propose les orientations de l'action sociale, conformément à l'article 9 du titre 1er du statut général des fonctionnaires. L'action du CIAS est relayée dans les régions par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS).

Les prestations interministérielles d'action sociale sont de nature soit individuelle (chèques-vacances, CESU garde d'enfant, aide à l'installation des personnels), directement gérées par la DGAFP au niveau central, soit collective (logement, crèche, restauration) qui font l'objet de délégations de crédits vers le niveau déconcentré.

L'article 2 du décret 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, dispose que l'action sociale peut bénéficier à l'ensemble des agents, actifs et retraités, rémunérés sur le budget de l'État. Cependant, son article 4-1, introduit par le décret n° 2012-714 du 7 mai 2012, apporte une dérogation à cette règle en permettant aux établissements publics nationaux et aux établissements publics locaux d'enseignement d'intégrer le champ de l'action sociale interministérielle, sous réserve du règlement d'une contribution financière à due concurrence des effectifs bénéficiaires. Ainsi, l'adhésion et le retrait d'établissements publics dans l'action sociale interministérielle a conduit au transfert en PLF 2022 de 596 312 €.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	124 651 068	130 463 194	124 418 070	122 585 441
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	124 651 068	130 463 194	124 418 070	122 585 441
Titre 5 : Dépenses d'investissement	29 866 151	4 017 298	23 404 598	2 286 501
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	29 866 151	4 017 298	23 404 598	2 286 501
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 648 262	9 133 308	4 648 179	5 060 209
Transferts aux ménages	4 648 262	4 757 113	4 648 179	4 757 113
Transferts aux entreprises		-48 000		
Transferts aux collectivités territoriales		4 284 306		252 660
Transferts aux autres collectivités		139 889		50 436
<b>Total</b>	<b>159 165 481</b>	<b>143 613 801</b>	<b>152 470 847</b>	<b>129 932 151</b>

## LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE INDIVIDUELLES

**Prévision LFI 2022 : 95,2 M€ en AE et 95,1 M€ en CP**

**Réalisé : 93,53 M€ en AE et 87,06 M€ en CP**

### CHÈQUES-VACANCES

**Prévision LFI 2022 : 37,6 M€ en AE et en CP**

**Réalisé : 32,98 M€ en AE et 32,99 M€ en CP**

Le chèque-vacances est une prestation d'aide aux loisirs ou aux vacances versée à l'ensemble des agents actifs et retraités de l'État remplissant les conditions d'attribution. Elle est remise sous forme de titres de paiement spécialisés. Le chèque-vacances repose sur une épargne, abondée d'une participation de l'État correspondant à 10, 15, 20, 25 et 30 % selon le revenu fiscal de référence (RFR) de l'agent. Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de 35 %.

Par ailleurs, un barème spécifique à destination des agents affectés dans les départements d'outre-mer (DOM), a été mis en place à compter de 2015. Suite au rendez-vous salarial de juillet 2020 avec les organisations syndicales, il a été acté une revalorisation de 5 % du barème des ressources et une simplification des procédures conformément à la circulaire du 22 décembre 2020 entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Fonction publique**

Programme n° 148 | Justification au premier euro

La dépense 2022 au titre des chèques-vacances est inférieure à la prévision de la LFI 2022 (-4,6 M€ en AE et -4,6 M€ en CP) en raison de la baisse constatée des ouvertures de plans de chèques-vacances en 2020, liée au contexte de crise sanitaire et à un début de reprise progressive des ouvertures de plans en 2021.

La revalorisation des barèmes du revenu fiscal de 5 % du dispositif chèques-vacances à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 (avec effets attendus en 2022 et 2023) a permis d'atteindre une consommation proche de 33 M€ en 2022 grâce à une progression du nombre de bénéficiaires de chèques-vacances en 2022 (passant de 100 400 en 2021 à 115 500 en 2022). Il convient de rappeler qu'en 2021, cette prestation avait fait l'objet d'une mesure de bonification exceptionnelle non reconductible d'un montant de 6,9 M€.

Hors mesure exceptionnelle, la progression de la consommation des crédits relatifs aux chèques-vacances entre 2021 et 2022 s'élève donc à environ 13 %.

**CHÈQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) POUR LA GARDE DES JEUNES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS****Prévision LFI 2022 : 39,1 M€ en AE et en CP****Réalisé : 36,8 M€ en AE et 30,6 M€ en CP**

Afin de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, l'État employeur a mis en place au bénéfice de ses agents, une prestation unique « CESU – garde d'enfant 0/6 ans ». Versées sous la forme de chèques emploi-service universels préfinancés, ces prestations sont destinées à prendre en charge une partie des frais engagés par les agents pour la garde de leurs enfants de moins de six ans.

Jusqu'à fin 2019, le barème d'attribution – en fonction du revenu fiscal de référence, du nombre de parts du foyer et de la situation familiale – comprenait deux tranches d'aides dont le montant s'établissait à 400 € et 700 € (pour 12 mois de droits) pour les agents vivant en couple. La circulaire du 5 novembre 2019 a créé une tranche d'aide supplémentaire à 200 €, et a revalorisé le barème des ressources de 5 %. Par ailleurs, pour les agents en situation monoparentale, l'aide bien qu'étant délivrée sans plafond de ressources varie en fonction du nombre de parts fiscales et du revenu fiscal de référence. Son montant, en année pleine, est de 265 €, 480 € ou 840 €. Enfin, pour les agents affectés dans les départements d'outre-mer, un barème spécifique leur est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 afin de tenir compte de leur situation particulière en matière d'accès aux prestations d'action sociale.

La consommation 2022 au titre du dispositif « CESU – garde d'enfant 0/6 ans » qui s'établit à 30,6 M€ en CP demeure inférieure à la LFI 2022 (-6 M€ en CP net de réserve de précaution), soit un taux de consommation de 80 %.

Ce taux s'explique notamment par la perception d'un avoir relatif aux titres perdus ou périmés s'élevant à 3,75 M€ sous forme de rétablissement de crédits qui minore d'autant le niveau de consommation réel. En outre, le différentiel AE/CP résulte d'EJ non clôturés en fin d'année. Entre décembre 2021 et novembre 2022, 76 044 bénéficiaires ont été recensés (contre 73 000 entre décembre 2020 et novembre 2021 soit +4 %) pour un volume d'émission de titres à 35,1 M€ (contre 33,7 M€ en 2021 soit +4,2 %). Ce montant est accompagné de frais de gestion (instruction, affranchissement).

De janvier à septembre 2022, le bilan s'établit à 15 600 nouveaux bénéficiaires et 2 254 sauts de tranche pour un montant total de 4,2 M€ grâce à la revalorisation du barème à hauteur de 5 % et la création d'une nouvelle tranche d'aide (200 €) fin 2019.

**AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT (AIP)****Prévision LFI 2022 : 13,3 M€ en AE et en CP****Réalisé : 17,1 M€ en AE et en CP**

Le dispositif d'aide à l'installation des personnels est destiné à accompagner l'accès au logement locatif des agents entrant dans la fonction publique de l'État en prenant en charge une partie des dépenses rencontrées lors de la conclusion du bail (premier mois de loyer, frais d'agence, dépôt de garantie et frais de déménagement).

La prestation est attribuée sous conditions de ressources. Elle se voit également appliquer le barème spécifique à destination des agents affectés dans les départements d'outre-mer (DOM) et bénéficié de la revalorisation du barème des ressources de 5 % et d'une simplification des procédures conformément à la circulaire du 22 décembre 2020 entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Suite aux annonces du gouvernement lors de la tenue du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État de juin 2021, et conformément à la circulaire du 26 juillet 2021 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021, le montant de la prestation pour les agents résidant en zone ALUR ou exerçant leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été revalorisé de 600 € passant de 900 € à 1 500 € et le montant de la prestation dans tous les autres cas a été revalorisé de 200 € passant de 500 € à 700 €. Par ailleurs, cette prestation est désormais ouverte aux agents contractuels disposant de contrats d'une durée au moins égale à un an.

Le montant total des dépenses en 2022 à hauteur de 17,1 M€ en AE et en CP est supérieur à celui des crédits LFI 2022 (+3,9 M€ en AE et en CP) et en progression de près de 22 % rapport au montant des dépenses constaté en 2021 (13,9 M€ en AE et en CP). Ce dépassement a été financé par redéploiement de crédits au sein du programme 148.

Cette hausse correspond aux effets des mesures structurelles mises en place (hausse des montants d'aide + élargissement aux contractuels > 1 an). En 2022, ainsi 14 918 agents ont bénéficié du dispositif (contre 12 332 en 2021) dont 2 585 contractuels.

#### LE LOGEMENT D'URGENCE

**Prévision LFI 2022 : 0,9 M€ en AE et CP**

**Réalisé : 0,7 M€ en AE et 0,65 M€ en CP**

La dotation budgétaire liée au logement d'urgence doit permettre un accès plus facile à un logement ou un hébergement temporaire aux agents placés dans des circonstances d'urgence sociale ainsi qu'à ceux exprimant un besoin provisoire de logement sans urgence sociale.

Le montant total des dépenses en 2022 à hauteur de 0,7 M€ en AE et 0,65 M€ en CP est inférieur au montant des crédits LFI 2022.

Ainsi, les besoins en logement d'urgence, pour partie liés à la survenance d'évènements imprévisibles (exemples : inondations), restent en effet difficiles à anticiper avec précision.

#### SECTIONS RÉGIONALES INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (SRIAS)

**Prévision LFI 2022 : 4,3 M€ en AE et en CP**

**Réalisé : 5,9 M€ en AE et 5,7 M€ en CP**

Les SRIAS proposent, dans le respect des orientations arrêtées par le comité interministériel d'action sociale (CIAS) et dans la limite des crédits délégués au niveau régional, diverses actions aux bénéficiaires des agents de la région concernée. Elles sont fondées, à cet égard, à proposer des actions innovantes ou à mener des expérimentations.

La réalisation de ces projets constitue une part importante de la dynamique de mise en œuvre de l'action sociale au niveau déconcentré. Le montant total des dépenses en 2022 est supérieur au montant des crédits LFI 2022 (+1,6 M€ en AE et +1,5 M€ en CP) et témoigne d'une réelle dynamique des actions innovantes financées en régions.

#### PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE COLLECTIVES

**Prévision LFI 2022 : 29,5 M€ en AE et 29,3 M€ en CP**

**Réalisé : 36,0 M€ en AE et 34,4 M€ en CP**

#### RÉSERVATION DE PLACES EN CRÈCHES

**Prévision LFI 2022 : 29,5 M€ en AE et 29,1 M€ en CP (dont 6 M€ de fonds de concours)**

**Fonction publique**

Programme n° 148 | Justification au premier euro

**Réalisé : 35,8 M€ en AE et 33,9 M€ en CP**

Mis en place avec l'appui de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), le dispositif permet aux agents de bénéficier prioritairement de places en crèches implantées dans des aires géographiques adaptées à leurs besoins (et non exclusivement dans leur commune de résidence). Les réservations, dont la gestion est confiée aux préfets, font l'objet d'un contrat avec les structures d'accueil dont le financement est assuré sur une base annuelle. Réactivée en 2007, la prestation connaît une réelle dynamique. Dans le cadre de l'accord relatif à l'égalité professionnelle femmes / hommes, un objectif de 1 000 places en crèches supplémentaires entre 2019 et 2021 avait été fixé.

L'exécution 2022 à hauteur de 31,1 M€ en AE et 27,9 M€ en CP (hors fonds de concours) est supérieure de 7,6 M€ en AE et 5,8 M€ en CP par rapport aux crédits LFI. On constate une progression par rapport à l'exécution 2021 (+2 % en AE et +17 % en CP). En effet le nombre de places en crèches a augmenté de manière importante en 2022 (+1 000 places pour un parc d'environ 4 700 places). Ces nouvelles réservations ont été réalisées selon un rythme de facturation qui varie d'une région à l'autre, au gré de la passation/renouvellement de nouveaux marchés. Ainsi, sur la période 2019-2021, environ 1 300 places en crèches supplémentaires ont été attribuées permettant d'atteindre largement l'objectif prévu dans le cadre de l'accord relatif à l'égalité professionnelle femmes / hommes. L'augmentation de la consommation constatée en 2022 s'explique principalement par la hausse du prix moyen de réservation d'un berceau liée à la hausse des coûts de fonctionnement dans le contexte de crise.

Par ailleurs, cette prestation bénéficie de crédits ouverts par voie de fonds de concours relatifs aux aides financières des CAF pour le développement de l'accueil des jeunes enfants des agents de l'État en structure de garde collective dont la consommation s'est élevée à 4,7 M€ en AE et 6 M€ en CP.

**LES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX****Prévision LFI 2022 : 0,2 M€ en CP****Réalisé : 0,1 M€ en AE et 0,5 M€ en CP**

Les réservations interministérielles de logements sociaux ont vocation à répondre aux besoins de logement de tous les agents publics rémunérés sur le budget de l'État et dont les ressources n'excèdent pas le seuil fixé par la réglementation régissant les logements sociaux. Ces réservations leur permettent de bénéficier prioritairement de logements implantés dans des aires géographiques adaptées à leurs besoins. Conclues dans le cadre de l'action sociale interministérielle déconcentrée pour une durée de 20 à 30 ans, elles sont négociées contractuellement auprès des bailleurs sociaux par les préfets de région ou de département.

Ce dispositif a fait l'objet en 2021 d'une relance des réservations de logements conventionnels auprès de bailleurs sociaux notamment en Île-de-France et en Provence Alpes Côtes d'Azur, zones géographiques immobilières à forte tension. Cette relance de réservations de logements conventionnels s'est concrétisée par la signature en 2021 de trois conventions avec des bailleurs sociaux en Île-de-France et d'une convention en Provence Alpes Côtes d'Azur pour la réservation de logements pour un droit unique pour un montant de 1,2 M€ en AE et 0,9 M€ en CP. Cette ligne correspond pour l'essentiel à des restes à payer portant sur ces conventions.

**LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT****RESTAURATION****Prévision LFI 2022 : 29,8 M€ en AE et 23,4 M€ en CP****Réalisé : 9,4 M€ en AE et 3,7 M€ en CP**

Les crédits d'investissement correspondent au financement des travaux de remise aux normes d'hygiène et de sécurité du parc de 87 restaurants inter-administratifs (RIA). L'exécution totale 2022 s'élève à 9,4 M€ en AE et 3,7 M€ en CP compte tenu des deux transferts de crédits d'un montant total de 11,7 M€ en AE et 13,5 M€ en CP destinés au financement des opérations de rénovation des cinq RIA de Lille, Amiens, Avignon, Lyon et Toulouse.

Réalisés dans le cadre du programme de rénovation des cités administratives et des sites multi-occupants portée par le programme 348 et sous la responsabilité de la Direction Immobilière de l'État (DIE), ces décrets permettent ainsi une meilleure utilisation des crédits par la DIE, à travers un « pilotage intégré », dans le cadre d'un marché unique englobant l'ensemble des travaux (espaces de bureaux et RIA). Compte tenu de ces transferts, le montant global des crédits destinés au financement des opérations de rénovation des RIA s'élève à 21,1 M€ en AE et 17,2 M€ en CP (dont 11,7 M€ en AE et 13,5 M€ en CP ont été imputés sur le programme 348).

*4,4 M€ en AE et 0,3 M€ en CP ont été imputés à tort sur le titre 6 en services déconcentrés.  
1 M€ en AE et en CP ont également été imputés à tort sur les dépenses de fonctionnement.*

## LES DÉPENSES D'INTERVENTION

### AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE

**Prévision LFI 2022 : 4,6 M€ en AE et en CP**

**Réalisé : 4,7 M€ en AE et en CP**

Dans le cadre de la politique de prévention et d'accompagnement du risque de dépendance des personnes socialement fragilisées, l'État employeur participe aux frais engagés par ses retraités (pensionnés civils et ouvriers de l'État de plus de 55 ans n'entrant pas dans le champ des allocataires de l'aide à l'autonomie) pour leur maintien à domicile. Versée sous condition de ressources, elle repose d'une part sur une identification sociale et ciblée de ses bénéficiaires et, d'autre part, sur une réponse appropriée et adaptée à leurs besoins. Cette prestation est gérée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) pour le compte de la DGAFP.

Depuis 2021, le projet de mise en place de deux tranches d'aides supplémentaires (tranche 7 et 8) pour l'aide au maintien à domicile permet d'une part, d'aligner les tranches de barème sur celles de la prestation servie aux retraités relevant du régime général et d'autre part de renforcer la politique de soutien et d'autonomie en faveur des populations retraitées de la fonction publique.

## ACTION

### 03 – Appui et innovation des ressources humaines

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Appui et innovation des ressources humaines		27 609 131 29 032 171	<b>27 609 131</b> <b>29 032 171</b>		27 830 572 22 035 625	<b>27 830 572</b> <b>22 035 625</b>

**Fonction publique**

Programme n° 148 | Justification au premier euro

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	26 808 184	27 077 601	26 921 166	20 837 719
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 808 184	26 799 302	26 921 166	20 559 420
Subventions pour charges de service public		278 299		278 299
Titre 5 : Dépenses d'investissement	800 947	1 791 147	909 406	990 663
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	800 947	1 597 686	909 406	908 550
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		193 460		82 112
Titre 6 : Dépenses d'intervention		163 423		207 243
Transferts aux ménages		-10 000		
Transferts aux entreprises				16 000
Transferts aux collectivités territoriales		126 904		126 904
Transferts aux autres collectivités		46 519		64 339
<b>Total</b>	<b>27 609 131</b>	<b>29 032 171</b>	<b>27 830 572</b>	<b>22 035 625</b>

**APPUI ET INNOVATION RH****Prévision LFI 2022 : 6,3 M€ en AE et en CP****Réalisé : 7,8 M€ en AE et 6 M€ en CP**

Les dépenses au titre de l'appui et l'innovation des ressources humaines portent principalement des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement sont des dépenses relatives aux systèmes d'information (cf. CISIRH ci-dessous)

**FONDS INTERMINISTÉRIEL D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (FIACT)****Prévision LFI 2022 : 0,97 M€ en AE et en CP****Réalisé : 0,8 M€ en AE et 0,6 M€ en CP**

L'amélioration des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail représente un enjeu majeur des politiques de ressources humaines car elles conditionnent l'exercice même des missions des agents publics. En 2018, l'action 3 du programme 148 a été renforcée par la création d'un fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail (FIACT). Ce fonds permet de cofinancer des projets soumis par les employeurs, visant à l'amélioration des conditions de travail et de l'organisation du travail. Le FIACT est lancé sur la base d'un appel à projets national et ses modalités de mise en œuvre sont précisées par une circulaire annuelle.

En 2022, l'enveloppe budgétaire du FIACT a permis le financement de 37 projets retenus par le jury du comité de sélection réuni en date du 16 mars 2022.

**FONDS D'INNOVATION RH (FIRH)****Prévision LFI 2022 : 0,97 M€ en AE et en CP****Réalisé : 0,86 M€ en AE et 0,89 M€ en CP**

La consommation pour l'exercice 2022 représente plus de 90 % de la dotation disponible.

Le FIRH, créé en 2017, a pour vocation le financement de projets innovants en RH sur la base d'appels à projet nationaux.

Parmi les 100 candidatures reçues, le comité de sélection a retenu 47 dossiers. Les projets présentés portaient principalement sur les thématiques suivantes : favoriser l'attractivité et fidéliser les agents et accompagner les démarches de recrutement et de mobilité. Les 47 projets retenus et financés en 2022 ont fait la preuve de leur caractère innovant, multi-partenarial et répliquable.

Depuis 2019, une partie des projets lauréats des années précédentes se trouvent sur la bibliothèque des initiatives RH (BIRH) portée par la DGAFP. Elle assure la capitalisation des projets innovants de l'ensemble de la fonction publique et met à la disposition des professionnels des ressources humaines, issus des trois versants de la fonction publique, un outil simple pour faire connaître, valoriser et partager les initiatives innovantes. Les projets innovants lauréats du FIRH constituent un premier vivier de projets complété par d'autres initiatives issues des services de la fonction publique. Ainsi, chaque projet FIRH ayant abouti fait l'objet d'une fiche projet sur cette plateforme accessible à tout agent public, comportant un retour d'expérience ainsi qu'un certain nombre de pièces jointes permettant une répliquabilité du projet et facilitant le déploiement de ces expérimentations.

Actuellement, 200 initiatives sont présentes sur la BIRH avec 1 800 comptes créés et un trafic mensuel relativement constant d'environ 5 000 visites. Grâce à ce levier d'actions, un réseau d'innovateurs RH se structure tant au niveau des ministères qu'au niveau des régions et une spécialisation des régions est en train de se dessiner.

#### FONDS DES SYSTÈMES D'INFORMATION RH (FSIRH)

**Prévision LFI 2022 : 1,3 M€ en AE et en CP**

**Réalisé : 1 M€ en AE et 0,7 M€ en CP**

Le fonds des systèmes d'information RH finance, par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignation, la mise en œuvre du compte personnel de formation pour les 3 versants de la fonction publique.

#### FONDS ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE (FEP)

**Prévision LFI 2022 : 1 M€ en AE et en CP**

**Réalisé : 0,9 M€ en AE et en CP**

Prévu par l'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de 2018, le fonds égalité professionnelle a été mis en place en 2019. Il permet de cofinancer des projets innovants afin de promouvoir et de favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dans une démarche possiblement reproductible et co-construite. Depuis 2022, le FEP est ouvert aux employeurs de la FPT et de la FPH.

En 2022, 164 projets ont été déposés (contre 65 projets en 2021 - 71 en 2020, 51 en 2019), par des administrations en métropole et outre-mer, ce qui témoigne de leur volonté constante de s'engager pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Sur 164 projets déposés pour les 3 versants (74 pour la FPE, 60 pour la FPT et 30 pour la FPH), 100 projets ont été sélectionnés par le comité, présidé par la DGAFP et composé de représentants de la direction générale des collectivités locales, d'une élue locale, de la Direction générale de l'offre de soins, du Service du droit des femmes de la DGCS, de la direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT), de 2 plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des RH, a primé, pour un cofinancement total d'un montant de plus de 1 million d'euros :

- 40 projets pour la fonction publique de l'État (FPE) pour un montant de 0,5 M€ ;
- 44 projets pour la fonction publique territoriale (FPT) pour un montant de 0,4 M€ ;
- 16 projets pour la fonction publique hospitalière (FPH) pour un montant de 0,1 M€.

Dans un souci de cohérence avec les mesures prévues par l'accord Égalité de 2018 et la loi de transformation de la fonction publique de 2019, les projets sélectionnés portent sur la promotion de l'égalité professionnelle, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, la mixité des métiers, la prévention et la lutte contre les stéréotypes de genre.



**Fonction publique**

Programme n° 148 | Justification au premier euro

Sont ainsi des lauréats 2022 de la fonction publique de l'État, les projets qui vont mettre en œuvre, outre des vidéos, spectacles de sensibilisation, formations, animation de réseaux, séances de coaching de femmes, des projets innovants tels que des gestes de self-défense, une salle d'allaitement ou encore un concours d'éloquence. Les lauréats de la FPT et de la FPH ont organisé, entre autres, des actions de sensibilisation à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, des formations, ou un hackathon dédié à l'égalité professionnelle.

**ACCOMPAGNEMENT RH****Prévision LFI 2022 : 2 M€ en AE et en CP****Réalisé : 4,3 M€ en AE et 2,9 M€ en CP**

L'activité « accompagnement RH » a été créée en gestion 2021 afin de mettre en cohérence les dépenses liées au rôle de DRH de l'État de la DGAFP. La consommation sur cette activité s'établit à 4,3 M€ en AE et 2,9 M€ en CP pour 2022, principalement portée par le projet Place de l'Emploi Public et MENTOR.

Concernant la **PEP**, l'exécution s'élève à 3,1 M€ en AE et 2,1 M€ en CP. La hausse des dépenses par rapport à l'exercice 2021 s'explique par la progression du projet qui est dans une phase de développement ascendante (accroissement du nombre d'utilisateurs, l'augmentation de la couverture fonctionnelle, amélioration de la performance technique et des conditions de sécurité et hausse des prestations auprès de l'équipe projet).

Concernant **MENTOR**, les crédits du P148 financent les dépenses de fonctionnement et d'investissement sur la plateforme (supervision, exploitation), un volet éditorial et accompagnement. Un décret de transfert entrant a été opéré à l'occasion de la 2<sup>e</sup> campagne des décrets de transfert (DT) et de virement (DV) pour un montant de 0,6 M€ au titre des conventions pluriannuelles de partenariat du projet MENTOR.

Cette ligne a également financé l'accompagnement (via un prestataire) pour l'atterrissage de la DSN dans la fonction publique en 2022 ou encore le bilan de la feuille de route SIRH 2018-2022.

**ÉTUDES ET COMMUNICATION****Prévision LFI 2022 : 1,3 M€ en AE et en CP****Réalisé : 2,1 M€ en AE et 1,6 M€ en CP****COMMUNICATION ET EVENEMENTS/COLLOQUES ET MANIFESTATIONS/ÉTUDES ET ENQUÊTES****Prévision LFI 2022 : 0,85 M€ en AE et 0,89 M€ en CP****Réalisé : 0,63 M€ en AE et 0,43 M€ en CP**

Les principales actions et dispositifs financés ont été les suivants :

- le **lancement de la marque employeur Choisir le service public**, marque commune aux trois versants de la fonction publique : création de l'identité de la marque employeur, réalisation du film de promotion et du kit de déploiement, organisation de l'événement de lancement et action de communication sur les réseaux sociaux via le recours à des influenceurs pour toucher une cible « jeunes » : 245 000 € ;
- les campagnes d'inscription aux 2 sessions des concours des IRA : 100 000 € pour les 2 vagues de campagne ;
- la communication sur le **dispositif des Prépas Talents** ouvert aux étudiants boursiers et aux demandeurs d'emploi qui souhaitent s'engager dans les métiers du service public : production des supports et campagne social media de 2 mois au printemps 2022 pendant les périodes d'ouverture des candidatures ;
- la **participation de la DGAFP à 5 salons professionnels** en 2022 pour promouvoir, avec d'autres employeurs publics, les métiers de la fonction publique, l'emploi, les concours, le dispositif des Prépas Talents, l'apprentissage, etc.;

- le financement de sondages : 2 études en 2022 (un premier sondage sur l'attractivité de la fonction publique, auprès d'un échantillon de 1000 jeunes de 18 à 28 ans, et un second sur la rémunération des agents publics) ;
- la publication d'études statistiques, rapports annuels, guides méthodologiques et d'accompagnement sur différentes thématiques RH, et la diffusion des lettres électroniques de la DGAFP : 65 000 € ;
- la production d'infographies thématiques à l'occasion de journées nationales diverses pour mettre en lumière les actions de la fonction publique et des employeurs dans ces domaines (droits des femmes, lutte contre l'homophobie et la transphobie, lutte contre les violences faites aux femmes, semaine du handicap...).

## INFORMATIQUE

**Prévision LFI : 0,4 M€ en AE et en CP**

**Réalisé : 1,5 M€ en AE et 1,1 M€ en CP**

Les principales dépenses ont concerné :

- l'évolution, la configuration, la maintenance et l'homologation sécurité du **portail « Place de l'emploi public »** à hauteur de 1 M€ en AE et 0,8 M€ en CP ;
- le **remboursement des licences SAS 2021** pour 0,1 M€ en AE et en CP au titre de la convention DGAFP-MEFR du 22/01/2020 ;
- la **maintenance et l'hébergement du portail « Fonction publique »** à hauteur de 0,1 M€ en AE et en CP ;
- le développement, la configuration, l'hébergement et l'assistance utilisateur, l'audit d'accessibilité, l'homologation sécurité du **projet de MENTOR** (plate-forme de formation à distance) ;
- l'**inscription au concours des IRA** (acquisition logiciel, hébergement logiciel, solution dématérialisation et réalisation des copies du concours).

## **CISIRH**

**Prévision LFI 2022 : 20 M€ en AE et 20,2 M€ en CP**

**Réalisé : 19,1 M€ en AE et 14,5 M€ en CP**

## **LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Ces dépenses représentent en 2022 la quasi-totalité des dépenses du CISIRH, soit 17,4 M€ en AE et 13,5 M€ en CP. Elles correspondent principalement à des dépenses liées aux divers systèmes d'information mis à disposition des employeurs de la fonction publique de l'État par le CISIRH : maintien en conditions opérationnelles, déploiement, exploitation, hébergement et maintenance, dont celle des licences logicielles et des infrastructures matérielles. Ces dépenses comprennent également pour une part très faible les dépenses d'appui opérationnel aux projets et de fonctionnement courant.

## **LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Ces dépenses, à hauteur de 1,7 M€ en AE et 0,9 M€ en CP portent principalement sur l'acquisition d'une plate-forme de gestion des bases de données pour les infrastructures projet du CISIRH, et l'acquisition d'un équipement de sauvegarde résilient aux « ransomwares » (rançongiciels).

Si le taux de consommation des autorisations d'engagement est proche de 100 % de la ressource, la consommation des crédits de paiement est marquée par une sous exécution importante (14,5 M€ pour une ressource notifiée de 19,4 M€), qui s'explique d'une part par le non-paiement en 2022 de prestations, en raison soit du non dépôt des factures correspondantes (environ 2,8 M€), soit de leur dépôt tardif (0,7 M€). Et d'autre part, pour 1,4 M€ environ, par la surévaluation du besoin en assistance sur les deux plus gros projets du CISIRH (SIRH Interministériel RenoIRH et le CT-DSN), et par le report en 2023 d'opérations dont le paiement avaient été initialement programmées en 2022.

**Fonction publique**

Programme n° 148 | Justification au premier euro

**LES DÉPENSES D'INTERVENTION**

0,2 M€ en AE et en CP ont été imputés à tort sur des crédits de titre 6 concernant principalement le fond d'amélioration des conditions de travail.

**ACTION****04 – Accompagnement interministériel Ressources humaines**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
04 – Accompagnement interministériel Ressources humaines	12 000 000	8 000 000	20 000 000 0	12 000 000	8 000 000	20 000 000 0

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	12 000 000		12 000 000	
Rémunérations d'activité	12 000 000		12 000 000	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 000 000		8 000 000	
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 000 000		8 000 000	
<b>Total</b>	<b>20 000 000</b>		<b>20 000 000</b>	

Le fonds d'accompagnement interministériel RH (FAIRH), placé sous la responsabilité de la directrice générale de l'administration et de la fonction publique, participe au financement de la conception et de la mise en œuvre des plans d'accompagnement en matière de ressources humaines des réformes structurelles.

13 projets ont été transmis à la DGAFP.

Sur les 45,0 M€ de dépenses engagées par les porteurs de projets, 22,5 M€ ont été cofinancées dont 17,9 M€ (12,0 M€ de T2 et 5,9 M€ de HT2) sur les crédits FAIRH du programme 148.

Le solde a été pris en charge par les programmes suivants dans le cadre du schéma de fin de gestion :

- Le programme 613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile » par une moindre annulation de 0,9 M€ (0,6 M€ sur le T2 et 0,3 M€ sur le HT2) afin de financer la modernisation des fonctions supports de la direction générale de l'aviation civile (DGAC). En effet, le programme 613 qui relève du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens », ne peut, en application du dernier alinéa de l'article 18 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, bénéficier d'un mouvement de crédits en provenance du budget général.

- Le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » pour un montant de 3,7 M€ (T2) afin de financer l'accompagnement de la transformation de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Le comité de sélection a été particulièrement attentif à la qualité de la prévision de la dépense afin d'avoir un taux de consommation en hausse. Il a fait le choix d'allouer un plafond supérieur à l'enveloppe de 20 M€, pour éviter une sous-consommation des crédits comme les années précédentes et tenir compte des besoins des porteurs de projets.

L'exécution des dépenses a été finalement meilleure que les années précédentes avec une consommation qui s'élève à 91 % et une moyenne de consommation de 74 %. Pour rappel, ce dispositif n'est pas reconduit en LFI 2023.

**Fonction publique**

Programme n° 148 | Justification au premier euro

**Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État****RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215)</b>					<b>260 000</b>	<b>91 000</b>
Transferts					260 000	91 000
<b>EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)</b>					<b>13 080</b>	<b>13 080</b>
Subventions pour charges de service public					13 080	13 080
<b>Agences de l'eau (P113)</b>					<b>2 451</b>	<b>2 451</b>
Transferts					2 451	2 451
<b>IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)</b>					<b>36 000</b>	<b>36 000</b>
Subventions pour charges de service public					36 000	36 000
<b>INP - Institut national du patrimoine (P361)</b>					<b>195 000</b>	<b>97 500</b>
Transferts					195 000	97 500
<b>ENA - Ecole nationale d'administration (P148)</b>	<b>32 077 991</b>	<b>32 077 991</b>	<b>38 384 264</b>	<b>38 384 264</b>	<b>38 375 537</b>	<b>38 258 537</b>
Subventions pour charges de service public	31 720 491	31 720 491	38 384 264	38 384 264	37 907 537	37 907 537
Transferts	357 500	357 500			468 000	351 000
<b>IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)</b>	<b>41 242 242</b>	<b>40 579 242</b>	<b>40 054 368</b>	<b>40 054 368</b>	<b>43 703 294</b>	<b>43 688 994</b>
Subventions pour charges de service public	39 706 742	39 706 742	40 054 368	40 054 368	41 389 294	41 389 294
Transferts	1 535 500	872 500			2 314 000	2 299 700
<b>ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)</b>					<b>1 404 000</b>	<b>572 000</b>
Transferts					1 404 000	572 000
<b>ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)</b>	<b>110 500</b>	<b>110 500</b>			<b>130 000</b>	<b>39 000</b>
Transferts	110 500	110 500			130 000	39 000
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>3 345 000</b>	<b>1 887 700</b>			<b>6 461 100</b>	<b>3 403 500</b>
Transferts	3 345 000	1 887 700			6 461 100	3 403 500
<b>Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)</b>	<b>11 000</b>	<b>11 000</b>			<b>2 880</b>	<b>2 880</b>
Transferts	11 000	11 000			2 880	2 880
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>1 014 000</b>	<b>838 500</b>			<b>1 697 239</b>	<b>982 239</b>
Subventions pour charges de service public					29 239	29 239
Transferts	1 014 000	838 500			1 668 000	953 000
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>12 530</b>	<b>12 530</b>			<b>7 498</b>	<b>7 498</b>
Transferts	12 530	12 530			7 498	7 498
<b>INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)</b>					<b>49 150</b>	<b>49 150</b>
Subventions pour charges de service public					49 150	49 150
<b>INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)</b>					<b>65 604</b>	<b>65 604</b>
Subventions pour charges de service public					65 604	65 604
<b>ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)</b>	<b>578 500</b>	<b>318 500</b>			<b>390 000</b>	<b>318 500</b>
Transferts	578 500	318 500			390 000	318 500
<b>INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155)</b>	<b>78 000</b>	<b>78 000</b>			<b>162 500</b>	<b>110 500</b>
Transferts	78 000	78 000			162 500	110 500

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>VNF - Voies navigables de France (P203)</b>	<b>33 359</b>	<b>15 539</b>				<b>17 820</b>
Transferts	33 359	15 539				17 820
<b>Total</b>	<b>78 503 122</b>	<b>75 929 502</b>	<b>78 438 632</b>	<b>78 438 632</b>	<b>92 955 333</b>	<b>87 756 253</b>
Total des subventions pour charges de service public	71 427 233	71 427 233	78 438 632	78 438 632	79 489 904	79 489 904
Total des transferts	7 075 889	4 502 269			13 465 429	8 266 349

Les crédits alloués aux opérateurs par le programme 148 concernent à plus de 85 % en AE et 90 % en CP les subventions pour charges de service public (SCSP) des IRA (41,4 M€) et de l'INSP (37,9 M€). Ces subventions sont en augmentation en raison notamment :

- Pour les IRA d'un abondement de 0,830 M€ correspondant à une mesure du rendez vous salarial de 2021 portant sur le maintien de la rémunération des élèves perçue dans leur emploi ou leur administration d'origine (décret 2021-1805 du 23 décembre 2021),
- Pour l'INSP, de l'amendement au PLF qui a doté l'établissement de 5,75 M€ de moyens supplémentaires pour lui permettre de remplir ses missions .

Les autres crédits en provenance du P 148 concernent essentiellement des crédits d'intervention pour le financement des classes prépa Talents via les appels à manifestation d'intérêt (AMI).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ENA - Ecole nationale d'administration	0	405	15	5	5	0
	0	454	13	4	3	0
	0	420	9	2	4	0
IRA - Instituts régionaux d'administration	0	627	0	0	0	0
	0	646	5	0	5	0
	0	636	4	3	1	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 032</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>1 100</b>	<b>18</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>1 056</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

\* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

### SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2022 *</b>	<b>1 100</b>	<b>1 056</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

**Fonction publique**

Programme n° 148 | Justification au premier euro

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	20	19

En LFI , le schéma d'emploi des opérateurs de 20 ETP se décomposait de la façon suivante : +22 INSP et -2 IRA

Pour INSP : L'amendement n° 927 accordait 20 ETP supplémentaires dont 10 pour créer un corps professoral permanent et 10 pour accompagner le développement de l'offre de formation continue.

En exécution, Le schéma d'emploi de l'INSP a été de 13,55 ETP se décomposant comme suit : Permanents : +5,5 ETP (dont 4 ETP pour la formation continue) Élèves : +6 ETP Stagiaires boursiers : +2 ETP

Celui des IRA a été de +5,37 ETP se décomposant ainsi :

Élèves : +6,42 ETP

Autres personnels : -1,05 ETP

# Opérateurs

## OPÉRATEUR

ENA - Ecole nationale d'administration

### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2022 a été marquée par la création de l'INSP en lieu et place de l'ENA. Cet exercice de préfiguration permet d'asseoir les bases de cette nouvelle entité.

L'activité sur ressources propres du premier semestre démarre tardivement en raison de la publication différée du catalogue de formation et de la forte implication des personnels dans la création des nouvelles missions de l'établissement.

Un rebond a été observé dès l'été et s'est confirmé au début du second semestre.

La réalisation des recettes est légèrement en dessous des dernières estimations (BR1) du fait d'encaissements initialement prévus en fin d'exercice et dont le dénouement financier aura finalement lieu en 2023.

Le solde budgétaire est excédentaire de 1,5 M€ (+0,18 M€ par rapport aux dernières prévisions (BR1)) assurant au nouvel établissement un excédent de trésorerie nécessaire à l'achèvement de sa transformation en 2023.

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P185 – Diplomatie culturelle et d'influence</b>		<b>24</b>				<b>17</b>
Transferts		24				17
<b>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</b>		<b>364</b>			<b>530</b>	<b>732</b>
Transferts		364			530	732
<b>P141 – Enseignement scolaire public du second degré</b>					<b>2</b>	<b>2</b>
Transferts					2	2
<b>P231 – Vie étudiante</b>	<b>4</b>	<b>4</b>			<b>4</b>	<b>4</b>
Transferts	4	4			4	4
<b>P363 – Compétitivité</b>					<b>149</b>	<b>44</b>
Transferts					149	44
<b>P147 – Politique de la ville</b>	<b>2</b>	<b>2</b>			<b>1</b>	<b>1</b>
Transferts	2	2			1	1
<b>P148 – Fonction publique</b>	<b>32 078</b>	<b>32 078</b>	<b>38 384</b>	<b>38 384</b>	<b>38 376</b>	<b>38 259</b>
Subventions pour charges de service public	31 720	31 720	38 384	38 384	37 908	37 908
Transferts	358	358			468	351
<b>Total</b>	<b>32 083</b>	<b>32 471</b>	<b>38 384</b>	<b>38 384</b>	<b>39 061</b>	<b>39 058</b>



**Fonction publique**

Programme n° 148 | Opérateurs

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) s'élève en exécution à 37,9 M€. Il prend en compte l'amendement qui a doté l'INSP de 5,75 M€ pour lui permettre d'assurer ses nouvelles missions. L'écart par rapport au montant inscrit en LFI 2022 correspond à la réserve de précaution (0,5 M€).

Les crédits d'intervention versés par le programme 148 correspondent notamment :

- aux prépas talents
- à la convention relative au cycle des hautes études de service public (CHESP), pour laquelle l'INSP a perçu 0,25 M€ en CP en 2022 ;
- à la convention relative à l'organisation de deux modules interministériels de formation des chefs de service et sous-directeurs nouvellement nommés, financée à hauteur de 0,08 M€ en CP.

**COMPTE FINANCIER 2022****Avertissement**

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

**COMPTE DE RÉSULTAT**

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	32 191	28 772	Subventions de l'État	38 965	37 928
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	6 597	6 018	– subventions pour charges de service public	38 045	37 908
			– crédits d'intervention( transfert)	920	20
Fonctionnement autre que les charges de personnel	12 993	13 773	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	60	755	Autres subventions	1 237	1 093
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	2 400	2 231	Revenus d'activité et autres produits	5 912	7 147
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	2 400	2 231	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	12	289
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 393	1 337
<b>Total des charges</b>	<b>45 244</b>	<b>43 300</b>	<b>Total des produits</b>	<b>46 113</b>	<b>46 168</b>
Résultat : bénéfice	869	2 868	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	46 113	46 168	Total : équilibre du CR	46 113	46 168

\* Voté

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 864	3 473
Investissements	1 500	1 915	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>1 500</b>	<b>1 915</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>1 864</b>	<b>3 473</b>
Augmentation du fonds de roulement	364	1 558	Diminution du fonds de roulement		

\* Voté

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
12 871	12 234	14 735

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	32 041	32 041	30 651	30 651
Fonctionnement	10 822	10 483	10 060	9 754
Intervention	0	0	0	0
Investissement	2 700	1 500	2 496	1 721
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>45 562</b>	<b>44 024</b>	<b>43 207</b>	<b>42 126</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	7	7	6 018	6 018

\* Voté

## Fonction publique

Programme n° 148 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>43 074</b>	<b>42 945</b>
Subvention pour charges de service public	38 045	37 908
Autres financements de l'État	490	423
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	1 237	1 185
Recettes propres	3 302	3 430
<b>Recettes fléchées</b>	<b>1 135</b>	<b>686</b>
Financements de l'État fléchés	430	143
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	705	543
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>44 209</b>	<b>43 631</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>184</b>	<b>1 505</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Actions internationales et européennes	1 372 1 223	1 386 784	1 342 786	0 0	0 0	0 0	0 0	2 758 2 007	2 715 2 009	
Formations continues	3 642 3 037	1 634 1 913	1 584 1 896	0 0	0 0	0 0	0 0	5 276 4 950	5 225 4 933	
Formations des élèves de l'ENA en formation initiale	12 199 12 013	1 506 1 961	1 459 1 794	0 0	0 0	0 6	0 6	13 705 13 980	13 658 13 812	
Préparation aux concours de l'encadrement supérieur	7 693 7 431	1 146 868	1 110 944	0 0	0 0	0 44	0 24	8 839 8 343	8 803 8 399	
Recherche et publications	822 653	140 382	136 359	0 0	0 0	0 0	0 0	962 1 035	958 1 011	
Recrutement des élèves de l'ENA (3 concours)	837 860	393 334	380 341	0 0	0 0	0 0	0 0	1 230 1 194	1 218 1 201	
Support	5 475 5 435	4 617 3 819	4 472 3 635	0 0	0 0	2 700 2 446	1 500 1 690	12 792 11 700	11 447 10 760	
<b>Total</b>	<b>32 041 30 651</b>	<b>10 822 10 060</b>	<b>10 483 9 754</b>	<b>0 0</b>	<b>0 0</b>	<b>2 700 2 496</b>	<b>1 500 1 721</b>	<b>45 562 43 207</b>	<b>44 024 42 126</b>	

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	15	8
Autres décaissements non budgétaires	0	11 157

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>15</b>	<b>11 165</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>174</b>	<b>1 864</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	240	2 827
<b>Total des besoins</b>	<b>189</b>	<b>13 029</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>184</b>	<b>1 505</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	5	11
Autres encaissements non budgétaires	0	11 513
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>189</b>	<b>13 029</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	66	963
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des financements</b>	<b>189</b>	<b>13 029</b>

\* Voté

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>420</b>	<b>467</b>	<b>429</b>
– sous plafond	405	454	420
– hors plafond	15	13	9
<i>dont contrats aidés</i>	5	4	2
<i>dont apprentis</i>	5	3	4
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

L'amendement n° 927 accordait 20 ETP supplémentaires dont 10 pour créer un corps professoral permanent et 10 pour accompagner le développement de l'offre de formation continue.

En exécution, Le schéma d'emploi de l'INSP a été de 13,55 ETP se décomposant comme suit : Permanents : +5,5 ETP (dont 4 ETP pour la formation continue) Élèves : +6 ETP Stagiaires boursiers : +2 ETP

S'agissant des emplois hors plafond, s'ajoutent aux 2 contrats aidés et aux 4 apprentis, 2 emplois sur conventions de ressources et 1 moniteur étudiant .

**Fonction publique**

Programme n° 148 | Opérateurs

**OPÉRATEUR**

IRA - Instituts régionaux d'administration

**ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR****Recrutement**

La réforme des modalités de recrutement porte à la fois sur la périodicité des concours et sur la nature des épreuves que comportent ces concours. Depuis la session de printemps 2020, les épreuves ont été profondément repensées afin de renforcer l'approche par les compétences dans les épreuves tant d'admissibilité (cas pratique et questions à choix multiples, désormais communs aux trois viviers externe, interne, 3<sup>e</sup> concours) que d'admission (entretien avec le jury, dont le caractère d'entretien de recrutement est renforcé).

Sur le plan des épreuves écrites, le barème de l'épreuve de QCM (deuxième épreuve d'admissibilité) a été revu lors de la session de printemps 2021. Il a ainsi pu bénéficier d'un assouplissement qui a conduit à réduire l'impact de la mauvaise réponse, la faisant ainsi passer de -1 à -0,5. Cette réforme a permis de diviser le nombre de candidats éliminés par 4.

Au total, pour l'année 2022, 6 163 candidats ont concouru sur près de 14 376 inscrits, soit 43 % de présents pour un taux de féminisation de 63 % en moyenne à l'admissibilité pour les deux sessions

In fine, la sélectivité s'est opérée à 2,4 candidat pour 1 poste sur les deux sessions à l'admission.

**Formation initiale**

Les points clés du nouveau parcours de formation initiale dispensé au sein des IRA depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 se résument par l'organisation de deux périodes probatoires de 6 mois qui permettent désormais de recruter 2 promotions chaque année pour un total de 820 élèves (contre 730 auparavant), et la mise en stage des élèves au début du 9<sup>e</sup> mois de formation ce qui a pour effet de transférer la responsabilité de la décision de titularisation au ministère employeur. Il vise également le renouvellement des pratiques pédagogiques via l'approche par les compétences et l'individualisation des parcours au moyen d'une pédagogie innovante.

En 2022, le nombre de postes ouverts aux concours était de 770. Ce chiffre a été adapté en fonction du nombre de demandes de reports des concours antérieurs. En effet, 810 élèves ont intégrés les IRA et commencés leur scolarité en mars ou septembre 2022. Au final, entre les reports, les démissions et les personnes non classées à l'issue des deux scolarités, 781 élèves ont été nommés stagiaires et ont suivi la formation initiale.

**FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P141 – Enseignement scolaire public du second degré</b>					6	6
Subventions pour charges de service public					6	6
<b>P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>					480	336
Transferts					480	336

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P231 – Vie étudiante</b>	<b>20</b>	<b>20</b>			<b>9</b>	<b>9</b>
Subventions pour charges de service public	5	5			2	2
Transferts	16	16			7	7
<b>P147 – Politique de la ville</b>	<b>7</b>	<b>7</b>			<b>12</b>	<b>12</b>
Transferts	7	7			12	12
<b>P148 – Fonction publique</b>	<b>41 242</b>	<b>40 579</b>	<b>40 054</b>	<b>40 054</b>	<b>43 703</b>	<b>43 689</b>
Subventions pour charges de service public	39 707	39 707	40 054	40 054	41 389	41 389
Transferts	1 536	873			2 314	2 300
<b>Total</b>	<b>41 270</b>	<b>40 607</b>	<b>40 054</b>	<b>40 054</b>	<b>44 210</b>	<b>44 051</b>

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) s'élève en exécution à 41,4 M€ en hausse de 1,3 M€ (dont -0,4 M€ de réserve de précaution) par rapport à la LFI 2022 :

-0,83 M€ au titre de la mesure salariale de maintien de rémunération des élèves (décret n° 2021-1805 du 23 décembre 2021) ;

-0,9 M€ de rétablissement de crédits sur le P 148 au titre du remboursement de la rémunération des élèves recrutés pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce rétablissement de crédits permet d'augmenter d'autant le montant de SCSP versé à l'opérateur.

## COMPTE FINANCIER 2022

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	36 448	36 077	Subventions de l'État	41 392	42 632
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>11 117</i>	<i>11 046</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>41 392</i>	<i>42 632</i>
			<i>– crédits d'intervention( transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	11 078	11 039	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	1 482	1 441
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	2 083	2 231	Revenus d'activité et autres produits	1 379	1 502
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>2 083</i>	<i>2 231</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>128</i>	<i>138</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>144</i>	<i>144</i>
<b>Total des charges</b>	<b>47 527</b>	<b>47 116</b>	<b>Total des produits</b>	<b>44 253</b>	<b>45 575</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	3 274	1 541
Total : équilibre du CR	47 527	47 116	Total : équilibre du CR	47 527	47 116

\* Voté

## Fonction publique

Programme n° 148 Opérateurs

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	1 463		Capacité d'autofinancement		409
Investissements	2 063	1 667	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières		1	Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>3 526</b>	<b>1 668</b>	<b>Total des ressources</b>		<b>409</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	3 526	1 259

\* Voté

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
15 861	10 469	14 722

L'atterrissage 2022 conduit à un solde de trésorerie des IRA de 14,7 M€, en baisse d'environ 1 M€ par rapport à 2021, mais très supérieur à la prévision initiale de l'année.

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	37 950	37 950	37 961	37 961
Fonctionnement	7 104	7 494	7 488	7 060
Intervention	0	0	0	0
Investissement	2 108	2 063	1 578	1 654
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>47 161</b>	<b>47 506</b>	<b>47 027</b>	<b>46 676</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	11 117	11 117	11 046	11 046

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>43 981</b>	<b>45 293</b>
Subvention pour charges de service public	39 897	40 237
Autres financements de l'État	1 951	2 929
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	1 027	937
Recettes propres	1 107	1 191
<b>Recettes fléchées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>43 981</b>	<b>45 293</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>3 526</b>	<b>1 382</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
FORMATION	403	1 443	1 443	0	0	0	0	1 846	1 846	
CONTINUE	411	1 485	1 458	0	0	0	0	1 896	1 869	
FORMATION INITIALE	28 728	3 586	3 515	0	0	0	0	32 314	32 243	
	28 591	3 137	3 022	0	0	0	0	31 728	31 613	
SOUTIEN	8 819	2 075	2 536	0	0	2 108	2 063	13 002	13 417	
	8 959	2 866	2 580	0	0	1 578	1 654	13 403	13 194	
<b>Total</b>	<b>37 950</b>	<b>7 104</b>	<b>7 494</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 108</b>	<b>2 063</b>	<b>47 161</b>	<b>47 507</b>	
	<b>37 961</b>	<b>7 488</b>	<b>7 060</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 578</b>	<b>1 654</b>	<b>47 027</b>	<b>46 676</b>	

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>3 526</b>	<b>1 382</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	1
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	8
Autres décaissements non budgétaires	0	201
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>3 526</b>	<b>1 591</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>3 526</b>	<b>1 591</b>

\* Voté



**Fonction publique**

Programme n° 148 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	120
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>	<b>121</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>3 526</b>	<b>1 471</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 526	1 471
<b>Total des financements</b>	<b>3 526</b>	<b>1 591</b>

\* Voté

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>627</b>	<b>651</b>	<b>640</b>
– sous plafond	627	646	636
– hors plafond		5	4
<i>dont contrats aidés</i>			3
<i>dont apprentis</i>		5	1
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

L'année 2022 est marquée par un retour à une situation normale d'activité comparée aux deux années précédentes, largement impactées par la crise sanitaire.

En LFI, Le schéma d'emploi des IRA était de -2 ETP. En exécution, il est de +5,37 ETP se décomposant ainsi :

- Élèves : +6,42 ETP
- Autres personnels : -1,05 ETP

Le plafond d'emploi des IRA a été respecté, avec une sous-exécution de 10 ETPT. Celle-ci s'explique principalement par des variations d'effectifs concernant les élèves (démissions en cours d'année notamment).